



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

---

Commune de Viam

# Registre d'enquête publique

## OBJET :

Enquête publique unique relative au projet de la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM relatif à la création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés sur la Zone Bois Bugeat-Viam, sur le territoire de la commune de Viam. Ce projet comporte :

- une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande de permis de construire et la demande d'autorisation présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM dans le cadre de son projet de création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés sur la zone bois Bugeat Viam sur le territoire de la commune de Viam, je soussigné, BAUDET Jean Paul, commissaire-enquêteur, ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, contenant ~~16~~<sup>48</sup> pages, pour recevoir les observations du public pendant la durée de l'enquête publique soit du ~~14~~<sup>14</sup> Novembre 2017 à 9h au 15 Décembre 2017 à 12h inclus.

A VIAM, le 14 Novembre 2017

Signé : le commissaire enquêteur

BAUDET Jean Paul  
Commissaire Enquêteur

Le cadre ci-contre doit comporter, le nom et le prénom du commissaire enquêteur

## Observations, propositions, contre-propositions :

(Préciser pour chacune le nom de la personne, l'objet, la date et l'heure auxquelles elle est transcrite, ainsi que le n° d'ordre : n° 1, 2, etc...)

Le 14 Novembre 2017 :

(R1) Clémentine Rochaubois 14/11/17

- Nous souhaitons la procédure contradictoire ?
- Que fait l'ingénieur INGEN'R ?  
D 26 qui n'est pas soumise à enquête publique.
- Nous demandons une commission d'enquête et une expertise contradictoire qui va dans le sens de la commission scientifique du PARC.
- Pourquoi y a-t-il déjà des offres d'emplois sur Pôle Emploi pour ce site alors que l'enquête publique n'a pas encore eu lieu ?

"Ça ou Rien ?" à Monsieur le commissaire enquêteur  
dixite : Nous préférons Rien.

• Ce n'est pas un projet viable de part le dessouchage qu'il demande pour faire vivre cette entreprise de dessouchage qui va à l'encontre de ce qui se fait aujourd'hui pour la protection des sols donc des emplois pas viables...

• Pourquoi l'enquête se concerne que la zone Bugeat/Viam alors que la zone d'exploitation s'étale sur 80 km ?

• Toute exploitation industrielle de la biomasse est un crime contre la possibilité de la vie sur terre.  
(Ref le monde du 13.11.2017)

• Il n'y a pas de projet très clair des dépollution du site.

1. Cette enquête est un simulacre, le dossier est largement incomplet :

- pas d'expertise contradictoire
- pas de prise en compte de la surface d'approvisionnement
- pas de mesure de la pollution initiale de l'air à priori
- périmètre d'enquête limité à Viam alors que 80 km à la ronde sont concernés
- l'enquête n'est que consultative. Aucune garantie que l'avis de la population soit pris en compte : la préfecture décide seule in fine.

2. L'exploitation de la biomasse n'est pas une mesure écologique. Ce projet n'est qu'un effet d'aubaine pour industriels et financiers subventionnés : les mêmes

qui sont responsables du désastre actuel.

- 3. Pièces jointes :
  - Avis du CSP du PMR Millevaches
  - Article de l'association FERN sur l'illusion de la biomasse
  - Texte imprimé "STOP A LA FUITE EN AVANT"

4. Nous sommes venus aujourd'hui à plus de soixante personnes pour exprimer notre opposition ferme :

- à cette enquête - simulacre de démocratie
- à ce projet - sur le fond.

26

signatures

et nous demandons un moratoire pour avoir un vrai débat, en AMONT, qui n'a pas eu lieu - J. Garreau

*(Signatures: Christine MOUTIER, J. Garreau, etc.)*

M<sup>e</sup> SAUVIAT BUGEAT pour le PROJET à 100%

A. Lami Fadda / Francis CRAPPEZ  
 Alain SADERNE  
 Louis REINBOUL

Guy Valente (Eymoutiers) #Osmont

Serge Poudrier (Eymoutiers) Laratry  
 Philippe CRAPPEZ  
 Laurent

Christophe Mokryski (Eymoutiers) M. DANTON

Godéau Michel Chamberet  
 V. Magnat  
 Maudet

Le projet présente une menace très forte sur l'environnement et pourrait remettre en cause de nombreuses activités existantes sur le territoire.

Par ailleurs il ne présente aucune étude sérieuse sur l'impact majeur que représente le prélevement de la biomasse en forêt avec l'utilisation systématique des andains, souches et résidants. Le territoire du plateau de Millevaches fait déjà l'objet d'une exploitation forestière très intense générant plus de 1500 ha de coupes rases par an du fait de la filière bois déjà en place. Combien des hectares, de centaines d'ha de coupes rases supplémentaires ne gêneront ce projet, quels impacts sur la filière bois existante, ce projet n'y répond aucunement.

De ce fait et en tant qu'habitant de Gentioux je tiens à m'opposer fortement à ce projet qui est un non sens économique, écologique et humain.

D 2

V. Magnat chez Gorce, 23340 GENTILOUX

alain SCHARF  
 Catherine SCHARF  
 association "Non à la montagne pellets"  
 Extrêmement opposés au projet industriel CRV

Très inquiet pour l'avenir écologique de notre région, il faut penser à l'avenir de l'héritage que nous laissons à nos petits enfants!

le 14/11/2017 Jean GARREAU

Adresse Lotellier Non au pillage Haute Desse organisé 23340 Flora Régionale Lucie Grand

CHARLOTTE RAIFFE  
 Hélène Oudot  
 (Signatures)

Nous demandons l'intervention de M<sup>e</sup> GAUDRIOT durant la période de l'enquête publique.  
 C. MOUTIER.

(R3) Le projet est inacceptable d'un point de vue écologique, financier et humain.

J'aurais aimé que l'information de ce projet soit communiquée largement sur le Plateau de Mellevalles et qu'il y ait eu un débat de fond avant l'initiation du projet

Jean Francois PARDONCHE  
Saint Sereins

(R4) Je suis TOTALEMENT opposé à ce "projet" qui nous est imposé sans information, ni concertation préalable de la population concernée (soit sur 80 km à la ronde, si j'en suis coupé).

Je ne veux

- NI PILLAGE
- NI SACCADE
- NI COMBUSTION
- NI POLLUTION.

pour la magnifique forêt de la montagne limousine.

J'exige que les pouvoirs publics PROTEGENT la population :

- (BRUIT
- POUSSIERE
- ODEURS
- TRAFFIC ROUTIER intense (sur les petites routes !!!)

Le Tourisme, attiré par la BEAUTE et le CALME de notre région, sera stoppé NET!

Helène GONNET neub des Bouyadeu 19260 TRÉVIGNAC

(R5) F

Vendredi 17 novembre 2017

Je suis favorable à la revitalisation de la zone artisanale de Bourat-Viam, malheureusement restée trop longtemps inexistante et avec pour conséquence une lente désertification du secteur, commerces et habitants sont en diminution.

L'installation d'une entreprise de fabrication de pellets avec la création de 25 emplois, est une opportunité à saisir. C'est même vital pour les communes environnantes. L'est pour moi la quasi totalité du commerçants et artisans souhaitant ce projet et avec eux la très grande majorité de la population. Certains d'entre-eux se posent toutefois des questions légitimes sur les éventuelles nuisances, bruit et circulation de camions entre autres.

Comme eux, je pense que des consultations sont nécessaires et formelles. Il faut donc que le porteur de projet fasse connaître des nouvelles propositions, comprises par le plus grand nombre, ce qui n'est pas le cas dans le volumineux et complexe dossier de l'université publique; ensuite puisse se justifier afin de permettre à chacun de s'exprimer librement sur la question.

C'est la raison pour laquelle le porteur de projet doit répondre rapidement et positivement à la tenue rapide et d'une réunion publique, permettant de faire la clarte sur les zones d'ombres ou qui interrogent, pour rétablir la vérité sur certaines interprétations et allégations entendues in vivo.

Bref je souhaite un échange constructif, un débat sincère, et arguments pour mieux accompagner la création de cette entreprise sur notre territoire.

Je n'ai pas obtenu d'avis en tant qu' élu municipal, depuis mai 2017 nous avons formulé notre besoin d'informations accueillis au plus grand nombre.

Bernard BOVHE élu municipal de VIAL

(R6) D  
Le 20 Novembre 2017

Je suis très défavorable à l'implantation de cette usine. Le seul argument pour sembler être les emplois générés et il suffit de faire un rapide sondage parmi les gens vivants à proximité pour voir que beaucoup d'emplois déjà existants et de qualité sont menacés par cette usine: le centre équestre du petit Canada, le centre sportif qui jouissait jusque là d'un certain prestige, le camping... L'attractivité de cette commune était la qualité de vie dans une nature préservée. Cette usine est certainement la mort de cet endroit, pas une solution! Ensuite, la richesse ici est sans doute la nature, les forêts qui méritent mieux que de devenir du bois-énergie. J'ai grandi ici et je me rends compte que ce projet menace le fragile éco système des communes rurales. Les sols déjà mis à rude épreuve par les plantations de douglas récoltés trop jeunes et en coupes rase seront stériles très vite si l'on

ne protègent les sources: les seuls restes qui permettraient la régénération des sols. J'ai parlé à des forestiers pour avoir un avis éclairé, ils se sont montrés unanimement inquiets et défavorables à un tel projet. Après m'être renseigné par ailleurs, je peux affirmer être contre l'implantation d'un tel projet.

Un habitant du plateau.

R7

Même si l'implantation de cette unité de transformation de la biomasse forestière a été décidée (au plus haut niveau (Ministère de l'Ecologie, Etat Français) se passe physiquement dans ce type d'activité n'est pas une bonne idée. L'utilisation de la biomasse forestière à des fins domestiques est une relation à courte vue. Et conduit à des problèmes environnementaux (gestion durable des sols et de la forêt, de la ressource en eau, de la biodiversité végétale et animale etc.) Comme l'attestent de son nombre articles de personnalités scientifiques étrangères ou non et l'organisme ADENE (et également) appel des 15000

Le schéma d'approvisionnement des LYONNET/CARBON INGEN'R n'est pas finalisé: ADENE DRAIF et DREAL ne sont pas convaincus par ce que l'usine envisage propose en terme d'approvisionnement. (116000 t à 200000 t) 200000 t projetés en cogénération.

Plutôt que d'utiliser les ressources "épuisables" et sont surexploitées en particulier de la biomasse forestière nous devons plutôt en premier lieu ECONOMISER l'ENERGIE en usage de façon plus accentuée, deuxièmement utiliser des sources d'énergie inépuisables: l'énergie solaire, les courants marins, l'énergie marine, la géothermie profonde etc...

Le grand habitant a moins de son dépôt les nuisances certaines et continues sonores et autres de ce projet sur un territoire (Paysager, nuisances supplémentaires sur les routes...)

Local d'habitation; on ne voit pas pourquoi les éventuels salariés résidents des habitations actuelles des Bugeat ou de Viam, ou se précipiteraient pour venir s'y domicilier et repeupler les sols.

La première richesse de la Champagne Lorraine est l'AIR, c'est l'EAU, la nature et la qualité de vie. La première industrie, c'est le Tourisme. Les modes pour l'avenir que pour le présent sont à définir, notre développement par de nouveaux pratiques agricoles et l'implantation raisonnée d'industries d'un autre temps.

De plus en conclusion, je suis opposé à l'implantation de Soudet/Carbon Ingen'R à Viam - BUGEAT et surtout ailleurs.

Avoir SPERNE.

du Luc et 22 rue du P'te Vache.

R8

Nous sommes plusieurs habitants des communes du plateau à ne prendre position que parce que nous n'envisageons pas de nous laisser diriger, lobotomiser par des personnes qui sont des professionnels de l'intolérance. Bien sûr, nous voulons pour les Bugeats, et nous comptons sur des techniciens pour nous répondre, pas sur des polémistes. Nous voulons que notre région vive et mieux que nos grands parents qui eux auraient profité de la technique. L'avenir de l'écologie est la technique et la recherche. Pouvons nous que tout soit dans les normes et ne retenons pas au moyen <sup>par le fait</sup> à l'obscurantisme écobambant. Dominique LEBOZ 18 Janvier 1970 Pérol-sur-Vézère

R9

Vivant depuis toujours à Bugeat, je suis convaincue que l'ouverture de l'usine est un bon projet pour la vie des communes pour leur développement économique mais aussi social. Marie Bonfede Orliac 1970 Pérols/Vézère

F

R10<sup>10</sup>

Je suis Maire de la commune de Perols/Bugeat et très concerné par l'avenir de notre territoire. Je souhaite que ce projet a-boultisse notre territoire et doit pouvoir se débiter de la torpeur et un projet comme celui-ci doit pouvoir produire des emplois redynamiser les écoles etc.

Alain Fontrod  
08-18-19170 perols/bugeat

R11

NOUVELLE Presse embleau VIAM.

Je suis électricien sur le canton, j'ai déjà subi ce genre d'installations par le passé, et je ne suis pas sûr que ça soit vraiment payant. Donc je suis contre ce projet.

J. 20/11/2017

R12

Je voudrais faire une remarque à propos de l'approvisionnement en résineux forestiers, dans le document le dernier du plan de projet ne s'étend qu'à

Je me refuse de citer le document du ministère de l'écologie et de la maîtrise de l'énergie, qui souligne que les sols siliceux comme ceux du plateau sont les plus exposés à un appauvrissement.

"Toute récolte de résineux devra s'accompagner d'une fertilisation compensatoire au risque sinon de voir la production de peuplement forestier baisser"

Il y a donc une menace avérée d'appauvrissement et même de désertification des marges tenues du plateau (le projet a proposé de s'approvisionner en résineux dans un rayon minimum de 80 bus). Le fait du plateau semble prêt à ruine l'exemple de la Suisse ou de l'Allemagne en renouant aux coupes sans machines par l'ensemencement. Or ce projet est basé sur ces pratiques limitées absolues et ne constitue donc en rien un projet de développement durable mais plutôt un projet régressif.

Dickie GARREAU  
19250 CHAVANAC

R13

Collette FEUNIER 19170 BUGEAT  
Je suis tout à fait favorable à ce projet  
le 20.11.17

R14

Mme Genevieve Thierry Perols/Bugeat  
Je suis tout à fait favorable à ce projet  
pour faire vivre et développer notre région.  
le 20-11-17 de Genevieve

R15

Madame Marie Renée MOREAU  
Favorable à ce projet pour le développement de notre canton qui pour l'instant est bien désertifié.

R16

notre pays a bien besoin de nouvelles activités pour éviter une désertification massive.  
Mme ESTRADE Micheline

R17

MERCIEREN 23 NOVEMBRE 2017  
ZARBAS Béatrice 19170 St Hilaire les Courbes.  
Un projet pour valoriser notre pays - je suis tout à fait favorable pour ce développement.  
le 22 novembre 2017

R18

Vivant à Bugeat depuis de nombreuses dizaines d'années et cela toute l'année, je me demande bien, comment des personnes ne résidant pas comme moi, puissent aller à l'encontre d'une installation de cette usine, créatrice d'emplois. Comment peuvent elles entendre le bruit du broyeur. Comment peut on aller contre la décision d'élus locaux qui se battent pour l'emploi. Préfèrent elles la vision des souches et branches telles qu'elles sont disposées actuellement. Que pensent les propriétaires de bois sur ce projet. Pour ma part je suis pour le projet d'usine à Bugeat Viam.

Claude SOULIAT  
1 Rue de Millevaches  
19170 BUGEAT

VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017

R19

M. et Mme Rorthais Michel - Viam. 19170

L'installation d'une entreprise sur un territoire est toujours une source d'intérêt important. des emplois sont créés (voir combien), ceci peut être une spinale intéressante et positive pour

F les commerces, les écoles, les communes autour du Poojeh. Nous sommes pour un développement favorable de ce territoire.

R20

M. et Mme Christian PIERROUET Toy Viam 19170

Ce territoire a besoin de nouvelles activités sinon il va mourir. L'installation proposée est en accord avec les ressources forestières du territoire et contribuera à l'entretien de la forêt.

Le projet peut soulever légitimement des interrogations d'ailleurs elles sont notamment évoquées dans le document de la DREAL du 5 nov 2017 qui y apporte des réponses valables.

F Notre principale question portera donc sur la garantie du nombre et de la qualité des emplois qui seront créés. Notons aussi que ce projet va permettre enfin d'utiliser l'infrastructure existante de la gare bois et le site des pous laissé par la société précédente.

SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017

R21

Mme JAUMONT Marie Viam 19170

Il faut de la vie dans nos petits villages, ce projet est une très bonne idée, c'est des créations d'emplois, des familles qui s'installent, nos commerces vont revivre aussi.

F Il y a toujours eu des usines à Bugeat qui ont fait vivre la commune donc pourquoi il n'en faut plus aujourd'hui. C'est la seule possibilité d'avoir de l'activité dans notre petite commune. Je veux de la vie chez nous.

R22

M. et Mme BARNABAS Sébastien BUGAT 19170

Nous sommes tout-à-fait d'accord pour l'installation de cette usine dans notre village et à une rue de chez nous. Pour l'avenir de nos 4 enfants et le notre, ce projet est indispensable. De plus c'est un projet non polluant prometteur pour l'avenir.

Barnabas Sébastien

R23

M. CAUNET Christian Entrepreneur du travail forestiers 19170 Bugeat

F En professionnel de la forêt et habitant de Bugeat, je trouve que ce projet est très intéressant. Le site choisi est idéalement placé au cœur d'un massif forestier qui est la plaque tournante de l'économie du plateau de Hillauch. Le massif est peuplé de vieux bois qu'il faut exploiter. Les quantités de déchets forestiers à exploiter sont énormes et souvent gênants surtout sur les petites parcelles morcelées du plateau. Le propriétaire forestier gagne 20% de reboisement supplémentaire une fois les résidus évacués. La matière que va traiter l'entreprise ne concurrence en rien les différents marchés déjà existants et créer un nouveau débouché peut être que bénéfique.

Il y a déjà plusieurs entreprises prêts à travailler avec cette entreprise, ce qui ne posera aucun problème approvisionnement.

Donner un accord définitif à ce projet serait donner raison à l'extrémisme d'ultra gauche. Le plateau de Hillauch est sur le point de devenir une zone de non-droit. Les arguments de cette mouvance sont basés sur des mensonges et de l'exagération.

Il y a une exaspération générale des habitants du plateau avec toutes ces associations inutiles et mangeuses d'argent public, afin de percevoir les aides sociales en se sortant au revenu minimum.

R24

M. Florecco

F Suite à la réunion du 24 Novembre 2017, j'ai été outré par l'attitude des opposants qui se disent "écologiste !!!", cette usine est une véritable conférence sur les déchets verts en cours pour désigner et les entreprises possibles. Une usine verte est possible dès que elles produisent soit polycarbonate, alors que faire? C'est le chien qui se mord la queue. Cette entreprise est essentielle pour notre tissu économique de par la venue de la plateforme. Arrêtons ces débats vaines et une construction avec des gens qui se consacrent pour le meilleur de la région (le travail, le commerce, le boulot et le fait évoluer avec les pensées, à l'inverse l'écologie professionnelle détruit la pensée).

R25

CAUNET Christian 19170 Bugeat

F Je suis vraiment favorable à ce projet, ce qui amènera un

Suffit nouveau pour notre plateau - les commerçants et pourquoi pas NOTRE ÉCOLE !!

R26 Théo MILLET Radines

F Par pouvoir vivre dans nos communes rurales il faut pouvoir se travailler. Nos villages se meurent, je suis favorable pour l'installation de l'usine pour que puisse venir de nouvelles familles.

Jeudi 28 novembre 2017

R27 M<sup>me</sup> MAY Philippe Viam

F habitant de la commune depuis 58 ans et donc sur le Canton, je les vois décliner d'années en années. la faute au manque de travail, et donc au départ de nos jeunes qui sont obligés d'aller chercher une activité ailleurs. la création de cette usine serait une opportunité de relancer un semblant d'économie sur notre territoire et de maintenir un peu d'activité, quelques commerces et surtout l'école et les services publics. Suite à la réunion publique du vendredi 24 novembre je me rend compte que les impacts sur les nuisances telle qu'elle soient sont relativement infimes. Je suis donc pour la création de cette usine afin de redonner vie à nos campagnes avant qu'elles ne deviennent un désert.

Vendredi 29 novembre 2017

R28 MALAGNOUX René et Christiane

F Nes à Bugesat, nous avons travaillé comme artisans pendant environ quinze cinquantaine d'années. Nous avons vu Bugesat devenir petit à petit. Les jeunes obligés de partir pour trouver du travail. Les Rudes nous manquent des entreprises présentes à l'installer. Ne devenons pas un désert. Nous avons peur que ce soit le silence et non le bruit qui devienne insupportable. Alors ne rater pas cette opportunité.

Vendredi 1er décembre 2017

R29 PEYRUCHAUD Gérard et Sylvie. Nous sommes favorables à cette création qui créerait des emplois et donnera des emplois pour cette région qui en a bien besoin. *Peyruchaud*

Samedi 2 décembre 2017

R30 SPIRIEL LOUVERGNE: ANGÈS et Olga COURTEIX. JE pense qu'il ne faut pas confondre la cause et la conséquence: ce n'est pas l'usine qui est à l'origine des sauges rases, mais bien l'inverse. Je suis favorable à la création d'emplois sur notre secteur, donc à l'usine sous réserve du respect des normes et des prescriptions des autorités compétentes, ainsi que du suivi de celles-ci. On peut retirer certaines idées, notamment celle de M. BOUY (voir avis sur internet) qui propose l'ajout de 2 marions anti-bruit.

Samedi 02 Décembre 2017

R31 André LACHAUS Bugeats Technicien CD-19. J'emb un air favorable à la construction de cette usine pour les raisons suivantes: → des créations d'emplois bénéfiques à l'économie du pays → un retour de dynamisme dans notre secteur en perte de vitesse → maintien des commerces locaux → installation de familles et maintien de l'école. En revanche: toutes les normes de construction et de fonctionnement au niveau environnemental doivent être respectées, et contrôlées régulièrement pendant le fonctionnement de l'unité de production.

R32 Etant commerçante à Bugesat depuis de longues années, et voulant le savoir comme je l'ai connu, je suis très favorable à ce projet qui sera porteur d'emploi et redynamisera ce territoire. *REAUS - Christiane*

R33 REAUS Michel je suis plus que favorable à ce projet pour l'avenir de ce territoire. *Reaus*

## Clôture de l'enquête

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné  
\_\_\_\_\_, agissant en qualité de commissaire enquêteur, déclare clos le présent  
registre qui a été mis à la disposition du public :  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclus.

Ce registre contient :

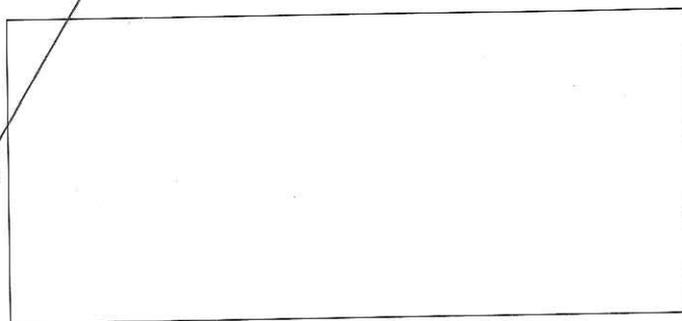
\_\_\_\_\_ observations, propositions et contre-propositions,

\_\_\_\_\_ lettres et notes reçues ou déposées en mairie pendant la durée de l'enquête (tous ces documents sont annexés  
au présent registre).

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signé : le commissaire enquêteur

Le cadre ci-contre doit comporter, le  
nom et le prénom du commissaire  
enquêteur





Département de la Corrèze

Commune de Viam

# Registre d'enquête publique

Volume complémentaire

## OBJET :

Enquête publique unique relative au projet de la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM relatif à la création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés sur la Zone Bois Bugeat-Viam, sur le territoire de la commune de Viam. Ce projet comporte :

- une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

18 (R34)

Samedi 2 décembre 2017

F Je suis globalement favorablement à ce projet qui peut apporter un dynamisme nouveau à notre village qui est en perte de vitesse économiquement. Toutefois il faut absolument rester rigide quant aux normes environnementales qui doivent être strictement respectées puis contrôlées sous du bon fonctionnement.

Je reste aussi rigide quant à l'approvisionnement en bois de l'usine → le massif Central et particulièrement le périmètre de 80 km peut-il supporter de tels prélèvements, le terrain pourra-t-il se régénérer après les coupes rases ?

LACHAUX Sabine 1370 BUGEAT

(R35)

Samedi 2/12/17

Je n'ai pas encore d'avis tranché mais j'ai beaucoup d'inquiétude quand aux coûts et au respect des normes prévues.

R Nous voyons sur beaucoup de projets, certains objectifs réalisés que tout n'est pas respecté, bien malheureusement et il est très difficile alors d'agir.

H.W. SUDAW - Le Bourg VITOT.

Lundi 4 décembre 2017

(R36)

F Je soutiens absolument ce projet d'une part parce qu'il permet d'utiliser les réservoirs de la forêt jusqu'à nos vallées, qu'il permet la création de 20 emplois, d'un développement dans le respect des normes IEP. Ce projet de création d'entreprise donnera un coup de pouce à l'économie locale bien efforcé à présent.

P. Fournet maire de Bugat

(R37)

F En tant qu'ancienne commerçante, je soutiens ce projet d'une installation de cette usine de pellets, tout en espérant que toutes les normes soient respectées pour l'environnement auxquelles j'ai tenu comme tout le monde. Mais je pense que l'on ne peut pas se permettre de refuser du travail dans un

peys qui n'a plus d'emplois.

Elisabeth Fournet. Bugat.

(R38)

Voilà l'évolution démographique de notre commune (Pirols sur Vézère)

- Début du 19<sup>ème</sup> siècle : plus de 1000 habitants
- Années 50 : plus de 500 habitants
- 2017 : environ 180 habitants !!!

Comment arrêter cette héroragie ? Probablement que la mise en œuvre de cette usine y contribuera. De toutes façons il faut essayer quelque chose. Ce n'est pas le mois de novembre (15 juillet - 15 août) qui suffit à relancer l'activité humaine sur notre plateau. Et puis la Corrèze est déjà fournisseuse d'énergie avec ses barrages hydrauliques, ses quelques éoliennes et maintenant ses centrales solaires, alors pourquoi ne pas remplacer le charbon Polonais par des pellets bien de chez nous au bilan carbone neutre. Comme la plupart de mes amis je soutiens donc à fond ce projet.

Faël Travers Pirols sur Vézère

(R39)

Le projet me pose plusieurs questions auxquelles les 2 réunions d'information n'ont pas répondu.

100000 T de biomasse donnent 2,5 mille tonnes de pellets ou passant les 55 000 T de différence ?

- 1) sous quelles formes repartent-elles dans la nature ?
- 2) quel en est l'impact sur la faune, la flore, la population ?

D 3) quelles études scientifiques compétentes et INDEPENDANTES, certifient la non nocivité de ces rejets ?

Les coupes rases détruisent le sol : comment garantir la régénération forestière, coupes sur pied à court terme prévisibles, dégradations rapides des sols nus, épuisement des ressources.

qui replantera et quoi ? comment cela sera-t-il financé ?

60 camions par jour en plus de la circulation actuelle cela veut dire 120 passages (aller et retour) !! qui contribuera à la détérioration du réseau routier, déjà bien dégradé sur les petites routes (fort et très certaines) menant aux villages et hameaux alentour et aux forêts exploitées. La réfection en est déjà mal faite, qu'en sera-t-il à l'avenir ? Qui financera ? Ce trafic appellera une déviation à court terme qui fut déjà refusée dans les années 90.

La pollution de l'air par le rejet de particules fines qui ne sont pas retenues par les filtres (carnéogènes) les cheminées seront elles aux hautes, pas temps humide, de brouillard, etc. car il est bien connu qu'elles se rabattent et restent au sol dans ces cas etc...

20 quelle est l'énergie utilisée pour faire tourner les machines, électricité, fuel - ou autres?  
Inquiétude supplémentaire: peut-on faire confiance à Monsieur Henri Gaudriot au vu de précédentes condamnations le concernant et du FLOU qui entoure les différentes organisations parties prenantes du projet.

Je suis tout à fait sûr des nombreuses incohérences du projet. Je suis contre l'installation d'une usine à pellets torréfiés ici et ailleurs - les dégâts engendrés sont trop graves sur le plan écologique et l'avenir des enfants de la Terre.

Rollot Yvette Broussouboux Bugeat

(R10)

Je suis tout à fait pour ce projet. 30 emplois pour une région comme la nôtre ne peut qu'être bénéfique et peut être redonner de l'espoir pour l'écologie.

F Besse Sandrine, élue à Viam.

Mardi 6 décembre 2017

(R11)

Je suis pour ce projet à 100 pour 100.  
BANNETTE Gerol de BEZEAS

F

(R12)

le 7 décembre 2017  
Nous sommes contre ce projet dévastateur.

D2

Vois notre lettre.  
Anne Wetselaar et Gerard Grasman

(R13)

le 7. dec. 2017.

Je suis sur le canton de Bugeat depuis 1956 (et temps complet) j'ai exercé le métier d'auxiliaire de vie et aide ménagère sur tout le canton. Je vois que le désert se fait de plus en plus. Je n'accepte pas qu'on refuse ~~ce~~ projet. Refuser 30 emplois c'est honteux.

(R14)

le 7 décembre 2017

Totalement en accord avec ce projet d'usine qui fera revivre un brin le canton de Bugeat.  
M<sup>r</sup> TERRACOL François conseiller municipal de Toy-Viam de 1993 à 2014 sans interruption

*[Signature]*

ET

JPB

21  
5

(R15)

Enfin me voir la transformation du bois en autre renouveau - ce que nous attendions depuis des années.

F Je soutiens ce projet sans réserve.  
Danielle TERRACOL Maire de Toy-Viam.

(R16)

Vendredi 8 Décembre 2017

F Pour l'usine de Toy-Viam Jean Pierre Huchet

(R17)

La commune de SAINT MARTIN CHATEAU (CREUSE) ne comprend pas le périmètre restreint de l'enquête publique - Notamment de fait du rayon (80 kms) d'approvisionnement et de l'augmentation du transport.

R Les routes du Plateau ne sont pas dimensionnées pour ce type de véhicules.

Je prie d'étendre le périmètre de l'enquête publique.

Nicolas JERIEUX, maire de St Martin Château

(R18)

Une "estimation" de 20 à 25 emplois ne dit nous faire tout accepter? Combien de gens partent à cause de l'usine? De la multiplication des lamias de bois?

D

des documents présentés au jour par l'enquête publique sont faux. le plan de l'usine présente une vaste zone de production qui ne fait pas partie du projet.  
Aude Cloppet St Martin Château

(R19)

Après des décennies de projets avortés je salue la proposition de création de cette entreprise. Le désaffectage est une réalité, l'utilisation de ces redevances me semble une bonne initiative. Je suis très favorable à cette création, habitant du pays je suis désolé de vivre au quotidien la désertification de ma région et me réjouis de la création de cette entreprise.

F

Paul Goux Perols sur VEZERE

JPB

Habitante de Viam, l'implantation d'une entreprise sur le site abandonné de la Gare Bois ne peut qu'être bien accueillie. Cependant je suis cependant réservée sur ce projet au fur à mesure des informations diffusées dans la presse.

- la direction de la société - j'espère qu'il ne s'agit pas de "patron voyou". Le groupe EIFFAGE n'est pas comme pour sa philanthropie - mais espérons un geste de sa part pour remettre les routes communales en état!

R

- le problème du trafic routier camions s'agissant du bruit, des poussières... il existe maintenant des moyens de les limiter tant pour de bonnes conditions de travail que pour l'environnement - à condition d'y mettre des moyens humains.

Ni Wle CHACAT VIAN.

Habitante de Poissy (Vosges), je suis favorable à la création de cette entreprise si elle ne crée aucun pont quel qu'il soit. Les nuisances produites jusqu'à présent posent question de coupe de bois dans la

F

température des déchets. Cela ouvre une solution pour lutter contre la désertification de notre région.

Jouyr Marie GARNIER Poissy (Vosges)

Enfin un projet afin de notre pays garde sa jeunesse - une campagne d'information

F

est une campagne morte. Avis tout favorable pour l'implantation de l'usine chrétienne et diocésaine Budget

Habitants (Résidence secondaire à VIAN)

- A. Quel sera l'impact sur le sol et le sous-sol des lieux d'exploitation après celle-ci
- 1. Abattage
- 2. Débardage
- 3. Amalgame des souches
- 4. Transport de celles-ci et des résiduels

R

#

B. Impact sur la voirie communale et départementale, en sachant que pour la voirie communale, celle-ci ne possède pas de fondation

C. Utilisation de l'eau de la Vigne (2.2 m³/h) - Gu' prendra l'eau en périodes d'étiage, en sachant que celles-ci sont de plus en plus longues (réchauffement climatique) Impact sur le remplissage du lac EDF?

D. Remise en culture (forestière ou autre) des parcelles mises à nu, est-il prévu des façons culturales novatrices

E. Après épuisement de la ressource de matières premières (soudes et résineux) pour la plupart espèces résineuses, quelles sont les espèces recherchées (feuillus genre saules, bouleaux etc.) Végétation spontanée après débouçage?

F. Est-ce que toutes les parcelles (débouçées des grumes) seraient exploitées - P.b des parties perdues qui ont été plantées en résineux car difficilement exploitables en agriculture - P.b de sciage  
Albert-Marie ORTAVENT  
5 Impasse J. J. Rousseau 87170 ISLE

J'habite Bugat, j'y suis né et toujours habité. Cette implantation est indispensable pour revitaliser un pays de Bugat qui a perdu depuis plusieurs années toute activité de transformation.

Ce projet est une vraie création d'emplois et non un transfert d'activités d'une autre territoire.

F. A la vue du dossier ICPE, toutes les nuisances préventives ont été prises en compte et elles sont traitées de manière à respecter la réglementation. Tout cela sera mesuré lors du début de l'exploitation pour vérifier que les valeurs sont tenues. Ce projet s'inscrit totalement au cœur de notre matière première = le bois.

Cela permettra je l'espère d'endiguer les différentes fermetures de commerces que l'on connaît et préservera les services (écoles, médecin, pharmacie, artisans, perception, gendarmes, commerces) qui seraient condamnés à court terme.

Ce projet également s'installe sur une zone définie comme telle et pouvant accueillir ce type d'activité.  
- JY URBAIN. Maire adjoint à Bugat - 19170.

(R55) Notion C.Municipal.

Le jour 8 décembre j'ai remis au Commissaire enquêteur la motion de soutien puis fait le conseil municipal de Bugeat ainsi que l'accès sur l'enquête

(R56)

P. Jouvelet

Bon pour le projet, la commune a un grand besoin d'activité je suis propriétaire d'un terrain à la Chapelle

R. Hignou

(R57)

J.C. Hignou

Ce projet apporte à notre territoire un avenir par les fibres, qui veulent travailler et rester sur place. Je soutiens le projet dans le respect de notre environnement.

A. Cavelli

(R58)

Comment être contre l'installation d'une entreprise sur notre "Pauvre" territoire? Profiter d'une infrastructure existante pour contribuer à l'entretien de la forêt et à la vie des habitants est une bonne initiative. d'avis d'un professionnel de la forêt me paraît beaucoup plus important que les éventuelles divergences de professionnels de l'intolérance. Si toutes les normes environnementales sont respectées et surveillées de près, alors un peu de mouvement montera, que nous sommes toujours vivants sur ce cher plateau

Mme Bruch

(R59)

Bernadette Boruy, débitante de Tabacs - presse à Bugeat

J'ai soutenu dès le début le projet d'installation d'une entreprise de fabrication de pellets sur la zone artisanale de Viarn Bugeat.

Avec la quasi-totalité des commerçants et artisans du secteur de Bugeat, nous avons appelé la population

à soutenir notre démarche et donc la réalisation de ce projet, créateur d'emplois, vital de ce projet, créateur d'emplois, vital pour nos activités et pour que nos communes ne deviennent pas un désert. En reiterant mon adhésion à ce projet je remets ce jour entre les mains du Commissaire enquêteur les signatures recueillies: 759.

8 Decembre 2017

(R60)

Je soutiens ce projet afin que Bugeat puisse retrouver une activité économique plus importante, un apport de population active. Je souhaite que ce projet prenne forme avec toutes les conditions requises pour préserver les atouts de notre belle région.

B. B.

(R61)

Habitant de ce territoire depuis 1933, je suis retraité et ancien conseiller municipal de la commune de Viarn, je suis tout à fait pour ce projet

J.C SENEJOUX

Samedi 9 décembre 2017

(R62)

La vie fleurit par le travail

Geneviève ORUANGES

F

Odile ORUANGES

Leurs filles Jeanne et Jeanne qui veulent vivre au pays avec des travaux.

(R63)

Je soutiens le projet d'implantation de l'usine de pellet Turillie sur la zone d'activité de Bugeat-Viarn car la création d'emploi est importante sur notre territoire et je pense à ceux qui comme moi veulent vivre et travailler au Pays

ERIC TERRACUL 37ans domicilié à Tay-VIARN

(R68)

lundi 11 décembre 2017

J'habite Bugat depuis 60 ans et je suis pour l'implantation de cette usine qui peut être très bénéfique à tout point de vue pour notre région, car depuis quelques années notre bourg de Bugat et les alentours se désertifient très vite. F A l'inst contraire, je ne voudrais pas parler de la perte d'habitants, de commerce, d'école etc - -  
FOURNET Marie-José 16 rue de Gueyroux - 19170 BUGAT

(R69)

Je suis pour l'implantation de cette usine.  
F LAIR Jean Philippe 4 Rue de la Vierge 19170 Bugat

(R70)

Bugat a eu une vie florissante quand il y avait une usine, une carrière, des entreprises et des commerces qui travaillaient bien et un village. Plus d'usine plus d'emplois et on n'aurait jamais eu besoin pour l'implantation de cette usine de venir de nous dans un désert.  
F2

BESSE Claude 11 rue du Gueyroux Bugat  
100 pour 100 pour Bessé Claude

(R71)

La Zone Artisanale BUGAT-VIAM a vu le jour après la tempête de 1999 qui a ravagé en grosse partie le massif forestier de la région du plateau de Millencles. C'est sur cette zone qu'on a stocké des milliers de m<sup>3</sup> de bois qui avaient été cassés déracinés. PERSONNE ne s'était opposé à la construction de cette zone artisanale, sur laquelle s'est implantée par la suite une usine de recyclage de pneus usés qui avait créé une vingtaine d'emplois. AUCUN Riverain ne s'est jamais plaint du bruit occasionné par la machine, de ce qu'il y a de camion!! Ceux qui se plaignent aujourd'hui de bruit et nuisances sont devenus propriétaires de maisons et terrains, et ne pourraient ne pas ignorer la proximité de cette zone, appelée à fonctionner de nouveau, après une mise en sommeil. Tous les élus de cette région défavorisée toutes tendances confondues se sont prononcés en faveur du projet de l'usine à pellets, avec l'appui quasi unanime de la population locale. Des populations nouvellement implantées sur cette région sont hostiles à ce projet en s'appuyant sur des arguments purement fantaisistes...!! Ces mêmes hostilités avaient vu le jour auparavant pour le projet du Jardin, au Grand Vessé la ferme des Gaudoux en Creuse l'ex abattoir de Guéret mais aussi l'écoparc ND des dardes, constructions de baraques et autres...! Pour faire face à l'exode rural des plus jeunes, il faut bien oser soutenir sans équivoque le projet de construction de l'usine à pellets qui permettra d'éliminer tous les déchets issus des coupes de bois arrivant à maturité. Il n'y aura pas plus de coupes de bois qu'il y en a actuellement par fait pour nourrir l'usine, qui en devient dans ce contexte un ATOUT INDISPENSABLE. OUI à l'usine Pellets sur la zone de BUGAT-VIAM -  
La Haute Corrèze, et plus particulièrement la région BUGAT-VIAM doit vivre  
BOURG Robert 7 Rue de la République 19170 BUGAT

(R64) 26 10

J'habite Bugat depuis toujours et je suis artisan, et depuis 1983 j'ai vu Bugat se vider de ses habitants, les emplois disparaître. Je suis encore loin de la retraite, pour que j'ai de l'activité dans les années à venir, Bugat doit absolument retrouver de l'attractivité pour donner envie à de nouvelles familles de s'installer. Je suis favorable à l'installation de cette production de pellets.  
- Patrick Hourcade 57 rue nationale

(R65)

Je suis également favorable à l'installation de cette unité de production pour les mêmes raisons que mon Compagnon (Olivier Prouvençal) mais aussi parce qu'il me semble que produire sur place limite les transports longue distance et que cela va dans le sens des tentatives d'amélioration du "bilan carbone" de la planète, tout comme la diminution de la consommation des énergies fossiles.  
LOUBART Uliane 57 Rue Nationale à Bugat

RENOUX Christophe Pour pérenner le plateau et nos jeunes Français

(R66)

L'usine va permettre la création d'emploi pour la commune et donc une dynamisation de la vie économique et sociale: du travail pour les artisans et commerçants de la commune, une potentielle augmentation du nombre d'écoles à l'école (et par conséquent des emplois supplémentaires, ou au moins la conservation des existants: institutrices, ATSEM, aides-soignants...). L'avis général de la population du plateau est le même: Pour l'usine si la majorité de la population vit ici (et donc celle qui va "vivre" l'usine) est d'accord pour ce projet, la question ne devrait même pas se poser dans la balance du "pour" et du "contre", le choix est vite effectué. Uliane LOUBART

(R67)

Je suis favorable à la création de l'usine, pour amener des emplois, et pour une participation potentielle à la vie du centre de secours local. L'avis général de la population du plateau est le même: pour l'usine la majorité de la population vivant ici (et donc celle qui va vivre l'usine) est d'accord pour ce projet, la question ne devrait même pas se poser.  
MEUNIER Jean-Baptiste 26 rue des Vaches 19170 BUGAT

R72

Déjà de voir que certaines personnes peuvent  
refuser de travailler et créer des emplois sur  
le terrain (surtout des personnes qui ne  
travaillent pas dans les environs de cette usine  
F sachant que d'énormes conditions de  
sécurité, santé, pharagues pour un pays.  
Donc je suis pour cette usine

R73

Je suis favorable pour l'implantation  
F de l'usine qui ne peut qu'apporter  
un côté positif sur la vie locale -  
Raymond de Saint-Enges Perles

R74

Je suis tout à fait favorable à cette implantation qui  
me paraît au contraire un peu de vie à notre pays, qui  
F le meurt  
Jus SAIGNEUX Dupont

R75

Nous sommes des enfants du pays et fiers de  
l'être. ce nous avons fait toute notre carrière  
d'ouvriers usine bois galbi 150 ouvriers Parbrerie  
Salagnac 15 ouvriers et tout ça n'existe plus  
Notre pays se meurt  
Nous serions très heureux de l'arrivée de ce nouvel  
F2 usine de pellets qui ferait revivre notre Pays  
(écoles, commerces, logements, gare Bois) et  
redonnerait un sens de garde à notre moral car  
Bugeat - Urm - manquent d'activité et ne  
font rien sans leur Parti avec beaucoup de regrets

Barbara Parbrerie

R76

Bien sûr qu'il y aura des nuisances, bien  
sûr! Mais que voulons nous?  
F2 Du travail, des commerces, mieux  
vivre!! Alors posons nous les  
bonnes questions - Et Acceptons

L'évolution des choses même si cela peut  
déranger un peu!  
Soyons honnêtes avec nous même et ne  
laissons pas mourir nos campagnes  
et nos villes - Merci -

Catherine ~~Laforest~~ Roland ~~Laforest~~

R77

J'approuve le projet qui fera revivre  
le pays. Avec plus de monde jeune et active  
F utiliser les bâtiments déjà fait, les bois qui  
se perdent dans les forêts,  
la nature sera plus entretenue et plus vivante

Maddalena  
Bouffier

R78

J'approuve le projet car il est de créer  
F et dans le pays un savoir vivre  
redonner la vie  
Bernard 8/12/17

R79

Qui je suis pour le projet  
Enfin un outil de transformation et de  
valorisation d'un parti de notre forêt qui  
se crée sur notre secteur en utilisant  
des structures déjà existant  
F cela va créer des emplois, faire revenir  
des familles et maintenir un tissu social  
déjà très fragile et par la même  
entraîner des retombées fiscales pour notre  
intercommunalité

"Arrêtons de nous poser des questions"  
"Le pays sera plus dynamique avec des hommes"

Baudouine Leon-Bristylo  
TOY. V I A M

R80

Qui au projet de fabrication de pellets,  
F le projet peut se justifier économiquement

30  
 dans ce secteur de la Lorraine qui a tant  
 besoin de renouveau entrepreneurial, de la  
 promesse d'emplois directs et indirects.  
 Ce projet a l'objet de trouver de débouchés  
 locaux pour son produit forestier, le bénéfice  
 global est largement supérieur aux nuisances  
 et il s'inscrit dans le plan de transition  
 énergétique avec garantie environnementale.  
 S'il ne se fait pas ici, il le fera ailleurs et  
 d'autres communes en profiteront bien  
 d'intérêt.

la filière  
 BUDGET pour l'UC  
 BUDGET

(R81)  
 12 décembre 2017  
 Les élus de la commune de Viam réaffirment leur soutien à l'installation, sur  
 son territoire, d'une unité de fabrication de pellets torréfiés, par la société CARBON IN'ER  
 Budget-Viam.

F 8  
 Décidée par le Préfet de la Lorraine le 26 septembre 2017, l'enquête publique du 14 novembre au 15  
 décembre 2017 a permis (et permet encore) à de nombreuses personnes concernées et intéressées par ce projet  
 de s'exprimer librement. A l'initiative du commissaire enquêteur, une réunion publique a  
 rassemblé plusieurs centaines de participants le 14 novembre à Bugeat. Ce débat contradictoire  
 de l'éclosion et échanges parfois vifs mais aussi constructifs. Cette réunion a permis aux porte  
 du projet et aux élus locaux et départementaux de s'exprimer. Si tout le monde  
 n'est pas convaincu, il n'en demeure pas moins qu'une très large majorité des habitants  
 directement concernés approuvent ce projet, source de créations d'emplois et aussi de  
 revitalisation de ce secteur du plateau de Gillivacher.

- Nos points positifs : une borne alternative aux centrales nucléaires, une forêt-carrière  
 à maturité et exploitable, une amélioration de l'état sanitaire de la forêt par la  
 non-prolifération des insectes et des champignons qui trouvent un milieu favorable dans  
 les résineux et feuillus, un gain de terrain des propriétaires pour le rebroussement,  
 une ouverture des paysages sans pendain.
- Nos points de vigilance : avec l'assurance que toutes les entreprises qui  
 interviendront sur le site auront les mêmes contraintes et contraintes que  
 Carbon-Ingeni concernant les risques éventuels de bruit et de pollution, un  
 plan de préservation de la ressource forestière en souhaitant un équilibre  
 diversifié sur l'ensemble de la surface de collecte.
- Des pistes à étudier pour pérenniser cette exploitation : est-il envisageable  
 de développer l'agroforesterie sur notre territoire, et afin de répondre  
 la population bascule cette usine en Unité de Valorisation Energétique  
 avec les contraintes y afférant, si cela est possible économiquement.  
 L'entrée de la zone boisée sur une ligne droite à 90 km/h  
 étant donné l'augmentation du trafic routier des camions, un  
 aménagement de la D 979 serait nécessaire afin de mieux  
 sécuriser la circulation dans son ensemble.

Tout en restant vigilant, aujourd'hui comme demain, quant  
 au nécessaire bien être de la population, les élus de Viam  
 souhaitent qu'un avis éclairé et favorable soit donné par  
 les organismes compétents de l'Etat à la création de cette  
 entreprise.

- Michel GUILLOU
- Philippe SENEJEUX
- Patrick DURAND
- Bernard LEBRU
- Bernard ROUCHE
- Christiane ARENBERG
- Françoise MAY
- Sandra BESSE

(Préciser pour chacune le nom de la personne, l'objet, la date et l'heure auxquelles elle est transcrite, ainsi que le n° d'ordre : n° 1, 2, etc...)

## Observations, propositions :

Le cadre ci-contre doit comporter le nom et le prénom du commissaire enquêteur

Signé : le commissaire enquêteur \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande de permis de construire et la demande d'autorisation présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM dans le cadre de son projet de création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés sur la zone bois Bugeat Viam sur le territoire de la commune de Viam, je soussigné, commissaire-enquêteur, ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête complémentaire pour recevoir les observations du public pendant la durée de l'enquête publique soit du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclus.

## Clôture de l'enquête

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné  
 \_\_\_\_\_, agissant en qualité de commissaire enquêteur, déclare clos le présent  
 registre qui a été mis à la disposition du public :

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclus.

Ce registre complémentaire contient :

\_\_\_\_\_ observations, propositions,

\_\_\_\_\_ lettres et notes reçues ou déposées en mairie pendant la durée de l'enquête (tous ces documents sont annexés  
 au présent registre).

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
 Signé : le commissaire enquêteur

Le cadre ci-contre doit comporter,  
 le nom et le prénom du  
 commissaire enquêteur



Département de la Corrèze

Commune de Viam

# Registre d'enquête publique

Volume complémentaire

## OBJET :

Enquête publique unique relative au projet de la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM relatif à la création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés sur la Zone Bois Bugeat-Viam, sur le territoire de la commune de Viam. Ce projet comporte :

- une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande de permis de construire et la demande d'autorisation présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société CARBO INGEN'R BUGEAT VIAM dans le cadre de son projet de création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés sur la zone bois Bugeat Viam sur le territoire de la commune de Viam, je soussigné, \_\_\_\_\_, commissaire-enquêteur, ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête complémentaire pour recevoir les observations du public pendant la durée de l'enquête publique soit du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclus.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signé : le commissaire enquêteur

Le cadre ci-contre doit comporter, le nom et le prénom du commissaire enquêteur

### Observations, propositions :

(Préciser pour chacune le nom de la personne, l'objet, la date et l'heure auxquelles elle est transcrite, ainsi que le n° d'ordre : n° 1, 2, etc...)

**R82** 12 décembre 2017 (suite)  
F nous faisons confiance à la commune de Viam et à ses élus pour analyser de façon compétente et objective les impacts de ce projet, les lots postés de dynamiter notre région, les embouteillages etc. et être attentifs au respect des normes de l'aménagement  
Robert ISSAÏANE La Bouffayère

**R83**  
F2 Je suis pour l'implantation de l'usine à pellets à Viam  
Hort Ham Haumias Jean Michel

**R84**  
F2 Pour l'usine de Bugeat afin que le pays ne meure pas.  
Jean Luc FOURNET Marie-Claude FOURNET  
JFB [Signature] [Signature]

Mercredi 13 décembre 2017

**R85**  
F Le Commissaire Enquêteur note petit coin de Haute Corrèze mourant petit feu. Certains s'en réjouissent et s'opposent à toute opportunité de développement, préférant vivre des aides publiques qu'ils ne feraient pas ailleurs. D'autres, dont je fais partie, tout en restant vigilant, souhaitent que de nombreuses entreprises s'installent sur notre territoire. Je plaide lorsque on l'aime, on le fait vivre par y vivre et cela passe par l'emploi sinon on le quitte. C'est pourquoi je suis très favorable au projet de création de l'unité de fabrication de pellets torréfiés sur la zone Bugeat Viam  
Michel FERRILLAT

**R86**  
F retraité de l'agriculture j'ai aujourd'hui 85 ans et j'ai vu le territoire périr à cause de ce projet ce qui me rend très favorable.  
Henri de Jean Louis

**R87**  
F Depuis 1969 que nous sommes à BUGEAT nous avons créé notre entreprise de transport de bois, nous avons vu beaucoup de projet qui nous ont abandonné, donc bien sûr les personnes qui ne sont informées nous ont intéressés par ce projet et par le travail et l'emploi. Bien sûr nous sommes très intéressés par ce projet et par le travail et l'emploi. Et c'est pour ça que nous sommes très intéressés par ce projet et par le travail et l'emploi.  
Grosbois et Fils je suis sûr que ce projet va être un jour - en fin du travail jour. Les jeunes et moins jeunes ont une idée de la formation par le bois bien exploitée par le travail. Les propriétaires de saïna et saïna nous ont vu en 2017. Bien sûr et nous avons les autres qu'ils faut  
Grosbois

R88

4

Habitants du PNR Villevaches depuis toujours, nous nous inquiétons de la taille de la structure qui va se mettre en place: cette taille implique un tel volume de bois que les sols de nos forêts vont être pillés de toute leur matière organique. Si il n'y a plus de restitution de matière organique par les branches et les souches après une exploitation forestière, plus rien ne poussera sur ses parcelles. La désertification sera le lot des générations futures. Restons à des unités de taille raisonnable.

Thierry CELERIER  
paysanne à St Amant le Petit (87) *Legis Bujard*

R89

Le projet d'implantation d'une usine à pellets transformés entre Bugest et Viam est un atout pour le développement économique et social de cette partie du territoire.

d'utilisation d'un site bien aménagé (en somme depuis plusieurs années), la valorisation de la forêt limousine et la création d'emplois apporteront le dynamisme nécessaire.

F Compte tenu des réglementations en vigueur, des normes et des contrôles obligatoires à respecter, toutes nuisances aux populations et à l'environnement seront évitées maintenant ainsi la qualité de vie et l'attractivité de cette partie du plateau de Villevaches.

Yvette ORDIANGES  
Fénel sur Vère  
(Adopté au Maire.)

R90

Comment ne pas être pour la création de cette usine qui apportera emplois, dynamisme, familles et jeunesse! Le bon sens me pousse à y être favorable.

JPB Gachot Yves. Ouvrier, la buffatière

R91

Je suis tout à fait pour ce projet pour

F redonne un peu de vie à ce pays qui se meurt  
BESSE Pierre BELAUD 1970 Viam *Bes*

15 / 12 / 2017

R92

L'économie de notre territoire repose sur 3 piliers: l'agriculture, le tourisme, la filière bois.

La valorisation et le traitement des bois en circuit court et local est une nécessité.

F Le montant des investissements prévus et la création d'une vingtaine d'emplois, la dépollution du site actuel m'amènent à être tout à fait favorable à l'implantation de cette usine.

Jouhaux Jean Luc 1970 BUGEST

Vendredi 15 décembre 2017

R93

Bien venu à ce projet qui va nous donner beaucoup de dynamisme à cette région trop

F oubliée et surtout car il faut bien vivre sans renoncement venus d'ailleurs

Un Bugestois

R94

Vendredi 15 décembre 2017.

M. le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet, je tiens à vous faire part de ma totale opposition à l'installation d'une usine telle que CIBU sur la zone bois de Bugest Viam.

Je remercie toutes les personnes qui ont fait un travail citoyen remarquable d'information autour des nuisances induites par cette implantation.

Sur des points "augmentation du passage des camions" je ne pense pas que l'on ait pu faire sans la création d'une DEVIATION.

6 Il y a quelques années la question s'était déjà posée. Il faut savoir si la traversée des poids lourds se fait sur la rue principale du village de Bugeat qui est totalement inadaptée à un tel trafic à fortiori quand la barrière du passage à niveau s'abaisse. Ce qui arrive à diverses heures de la journée.

Je ne suis pas certaine que cette déviation devienne indispensable soit du point de vue de la population, car en effet, elle poserait d'autres problèmes.

Merci de prendre ma disposition en considération.

Anne Marie FADDA  
habitante de Bugeat  
22 rue du pré Vacher

R95

Je  
vendredi 15 Décembre 2012

M<sup>me</sup> le commissaire enquêteur -  
je suis surprise d'une décision qui vise de résoudre des problèmes surtout pour les chemins de randonnée à personne n'a pensé à voir et abaisser les barrières / et sachant à combien je ne suis pas d'accord pour laisser droit l'abandon et je crains que la commune aura des surprises à attendre - Personne ne sait quel prix, le sera peut être ce qui compte c'est de voir ce que sera de plus de voir à rendement - et sa valeur - commercialement je ne suis pas d'accord à tout mettre en place sans consulter les propriétaires qui visent de faire les frais d'une expertise plutôt d'expertise.

7 Je demande de voir ce que le monde sait  
consulter.

je pense que ma remarque sera prise en compte.

Merci de prendre en compte les demandes et remarques en passant au particulier qui doit être soulevé les cas des chantiers je suis appassé à ce propos -  
Barthe Schulle  
Bugeat - veun

R96

Bruno Peeters et Liesbeth Sels  
15-12-17

D

Je suis opposée au projet cibor et dépose ce jour une pétition collectant 185 signatures (24 pages) des personnes qui souhaitent s'installer si le projet ne se fait pas

Sels

R97

le 15/12/2017.  
M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> PAGNAULT Yannick  
35 Rue de la République  
19170. BUGEAT.

Habitation: Passage à niveau de BUGEAT.

Nous sommes opposés à ce projet. Avant de penser aux emplois, il faudrait je pense réfléchir aux nuisances. Les personnes qui sont à la validation de ce projet n'habitent pas à proximité et actuellement, de gros problèmes de vibration et acoustique sont perçus par le passage de camions, véhicules, voire même affaiblissement de santé (pour les vibrations). Comme indiqué ci-dessus nous habitons le passage à niveau et nous sommes en procès avec la SNCF pour apparition de fissures dans notre maison. De plus en 2013, un comptage de véhicules a été

effective et nous avons la preuve écrite du Conseil Général  
 Plus de 10% sont en excès de vitesse.  
 des conséquences négatives de ce projet :

- le bruit
- les odeurs
- la qualité de vie

(nous parlons de quoi nous parlons sur ce sujet  
 venant de la région parisienne)  
 Le fait d'avoir un financement pour les commerçants  
 nous fait bien rire nous pensons qu'il faudrait qu'ils  
 aient un accueil plus sérieux pour que leur chiffre  
 d'affaires augmente.

Que tous ces éléments mentionnés ci-dessus soient pris  
 en compte avant d'accepter ce projet.

~~Signé~~

R98

Vendredi 15 Dec 2017

Mme Taché Carreau  
 la Bruyère  
 19290 CHAVANAC

OPPOSITION au projet CIBV.

J'ai ajouté une pièce qui rappelle la cause  
 d'exploitation de la forêt et l'appropriation  
 de l'USINE.

Extrait de RUSTICA n° 2503-2504 du 15 décembre 2017

FIN des COUPES à BLANC.

Des parcelles dévastées. Après le passage des  
 tronçonneuses, la terre est nue, il  
 n'y a aucun arbre debout.  
 Ces coupes à blanc ne sont pas populaires.  
 L'Office National des forêts a décidé de les  
 arrêter dans les 50 forêts domaniales  
 d'Ile de France pour 7 ANS.

Prenez Exemple!

~~Signature~~

R99

Je suis venue m'installer sur le plateau de Mellevaches pour sa richesse environnementale.  
 J'ai un projet professionnel avec installation d'une entreprise qui respecte le territoire.  
 Je suis opposée au projet de cette usine qui favorise et encourage les coupes rasées.  
 Venant d'une région polluée, où le terre est plate, détériorée et surtout  
 SANS FORÊT - Je ne suis pas d'ici mais je connais le impact d'une terre exploitée, et  
 sur-exploitée - Comment Sotivac peut-il affirmer choisir des terrains plats alors  
 qu'il vient s'installer sur un pays montagneux ?? et plus, l'étude d'impact a été  
 bâclée, puisqu'il invente des statistiques qui n'ont pas été menées jusqu'au bout. (Pas d'étude  
 sur les chèvres, canis, les insectes)?  
 Pourquoi, avec un tel investissement financier, n'est-on pas capable de donner le nombre exact  
 "d'emploi" promis?

R100

Il n'y a rien de positif dans ce projet  
 et même presque rien que du négatif -

Reminder = Sur de coup rasé

J'ai dit un élément n'y de rémoval  
 (la engrais de la forêt) n'y de surcoûts  
 elle même etant l'inquinant de arbes sur  
 pied - et le drainage du sol après coupe  
 ainsi que le stockage de l'eau dans  
 la rivière - avant et après les déjections -

Tout ceci pour éviter la destruction de  
 sol par minéralité et la minéralité du  
 sol viable seul garant de la fertilité  
 de ce sol du Plateau, avec sa terre au ne  
 peut plus frapper que l'environnement après  
 passage de tous ces énormes engins dans le  
 lit de la rivière -

pour faire court - je me réjouis

par de camp sans

maintenant en place des rénovés et de rénovation

Culture de la forêt en ~~un~~ mélange de en si possible mélange avec exploitation pied à pied.

Travaux de l'INRA - ADEME

Après forêt Nancy - recherche universitaires qui nous recommandent la plus grande prudence pour ce type d'exploitation.

On voit déjà les effets négatifs sur le faune -

Après en forêt - L'AMG

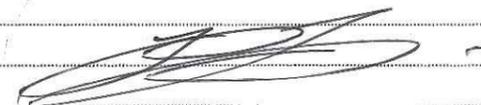
Journé - Vieux

R101 Notion. Joffre-Jacques - Gondron-Muret.

Ce jour 15 décembre 2017, en temps que Maire de la Commune de Gondron-Muret, j'ai remis en mains propres une motion que par le conseil municipal de la Commune. →

Maintenant en temps que citoyen, je mis pour ce projet, qui je l'espère ramènera un peu de vie sur cette partie du plateau si ce projet n'aboutit pas, le secteur aménagera si ce ne peut être et a terme à nouveau. et en plus je ne vois pas un nouvel investisseur venir proposer de faire des investissements sur ce secteur; si ce projet ne se fait pas, néanmoins mais il faut être vigilant que les normes environnementales soit bien respectées.

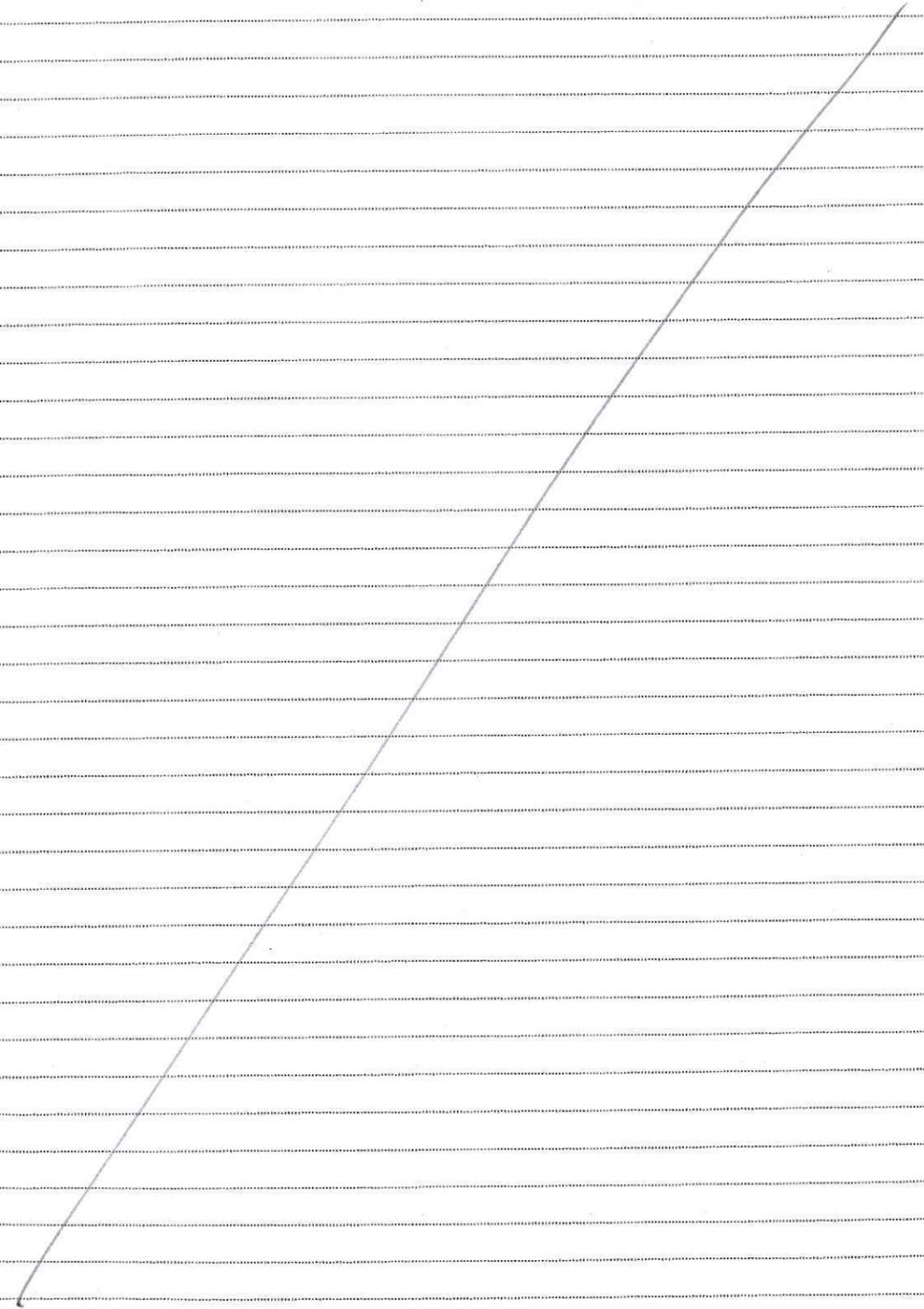
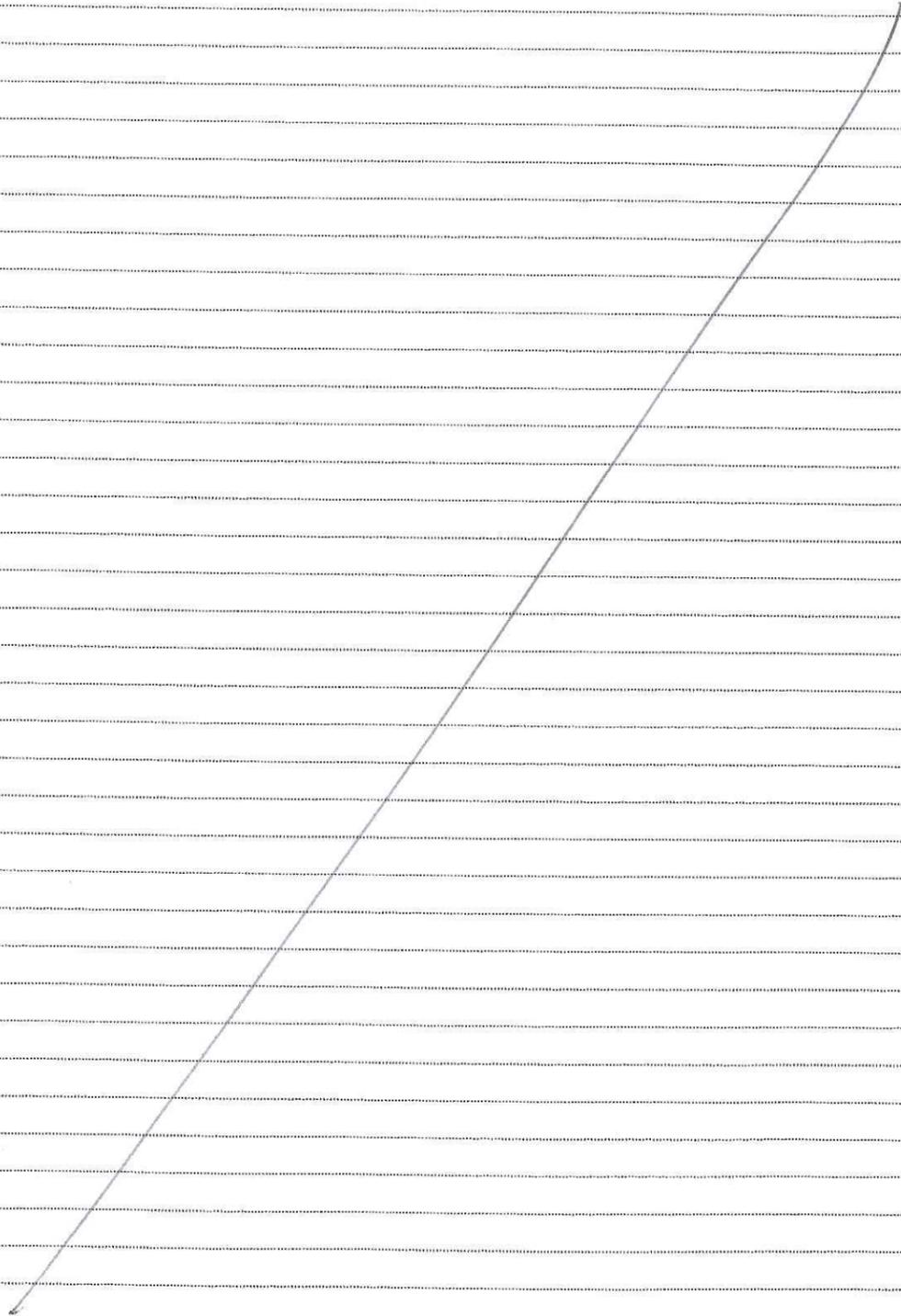
Merci de votre compréhension -

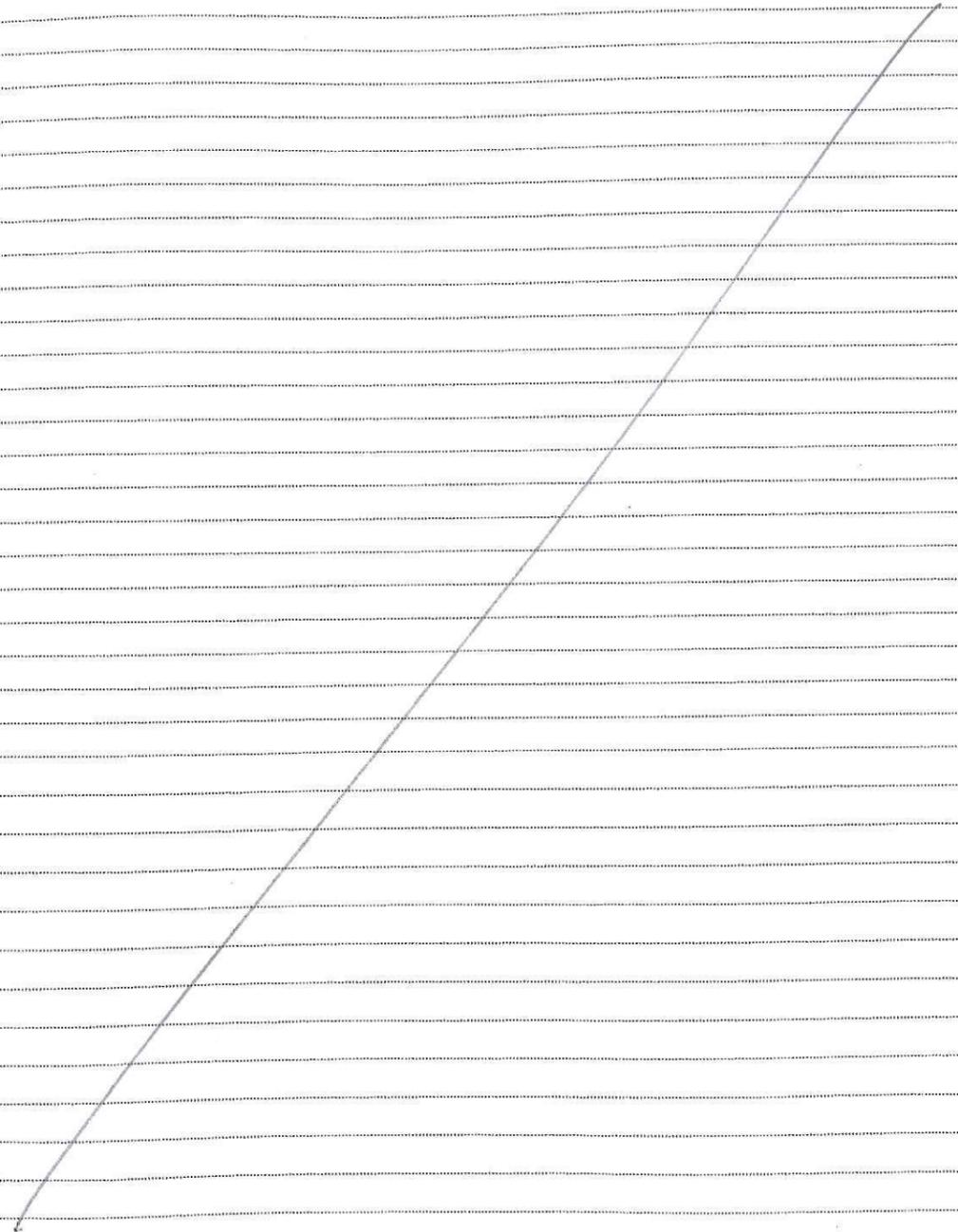
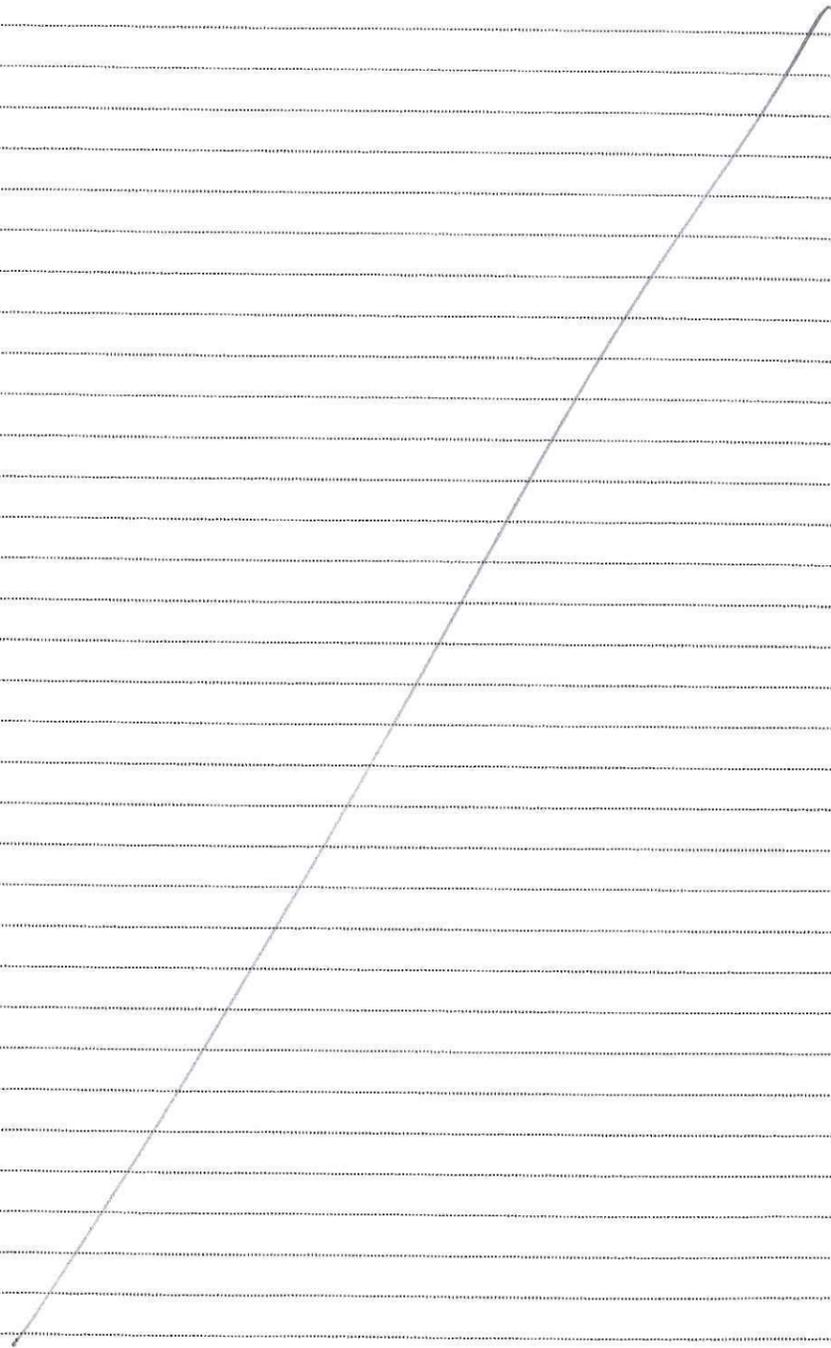


R102 Une contribution associative à l'enquête publique déposée ce jour en main propre au commissaire enquêteur en version papier de l'Association Mont de Rastogne Pellé, Sources et Rivière de Lamoignon, Nature sur un plateau, Société pour l'Étude et la Protection des Oiseaux en Lamoignon, Corseze Environnement, Lamoignon Nature Environnement, GMHL. Journal de 13 pages. Christian Jodet

R103 Ci-joint deux pages sur ma participation à l'enquête publique

D    
clipsés le vendredi 15 Décembre à 12h00





## Clôture de l'enquête

Le 15 Décembre 2017 à 12 heures 00, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné \_\_\_\_\_, agissant en qualité de commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public :

du 14 Novembre 2017 au 15 Décembre 2017 inclus.

Ce registre complémentaire contient :

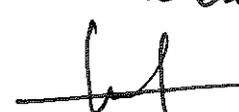
103 observations, propositions,

10 lettres et notes reçues ou déposées en mairie pendant la durée de l'enquête (tous ces documents sont annexés au présent registre).

A Viary, le 15 décembre 2017

Signé : le commissaire enquêteur

Le cadre ci-contre doit comporter,  
le nom et le prénom du  
commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur  
  
Jean Paul BAUDET

# USINE À PELLETS DE BUGEAT-VIAM

## NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS

Documents  
déposés le  
14/11/2017

Depuis quelques mois on nous annonce un projet d'usine à « pellets torréfiés » sur les sites de l'ancienne gare bois et de l'ancienne usine de recyclage de pneus située sur Bugeat et Viam. Mais dès qu'on cherche à comprendre de quoi il s'agit précisément, on voit que ce projet soulève de graves questions.

### En quoi consiste le projet ?

Il s'agit de broyer du bois vert pour produire des « pellets torréfiés » afin de fournir en combustible des centrales électriques fonctionnant au charbon souvent situées en périphérie des grandes villes. Les porteurs du projet expliquent qu'ils auront besoin de 100 000 tonnes de « biomasse » par an provenant de souches, branchages, rémanents forestiers ou de taillis issus de la déprise agricole, qui seraient prélevés dans un rayon de 80 km autour du site dans l'espoir de produire à terme 45 000 tonnes annuelles de combustible.

### Qui en sont les promoteurs ?

Le projet est porté par Carbon Ingen'R Bugeat-Viam (CIBV), entreprise créée pour l'occasion, filiale de la société SOMIVAL dont le président, Pierre-Henri Gaudriot, est notamment connu pour avoir été vice-président du conseil général de Creuse tout en jouant opportunément un rôle en tant qu'acteur économique dans la région sur le marché de l'eau potable. La CIBV est cofinancée par le fonds régional Dynalim et par le groupe Eiffage, et prévoit d'autres participations.

### 1. Impacts sur les forêts, les sols et l'eau.

#### Une exploitation toujours plus déraisonnable de la forêt, vers un appauvrissement irréversible des sols :

- « Prélever les rémanents, souches... » signifie priver le sol des seules matières organiques qui restent après l'exploitation d'une parcelle, les dernières à permettre son renouvellement après une coupe rase. L'ONF stipule dans ses contrats de vente de bois que l'acheteur n'a pas le droit d'effectuer une telle ponction. De son côté, l'INRA a mené dans les Landes une étude qui montre que cette pratique provoque une grave stérilisation des sols.

- Par ailleurs, il est évident que si les promoteurs ne trouvent pas assez de matière, ils se tourneront vers le bois sur pied (comme le fait l'entreprise E-ON à Gardanne près d'Aix-en-Provence), alors que toutes les études montrent que les forêts de la montagne limousine sont déjà trop sollicitées.

- Les cours d'eau peuvent-ils supporter le prélèvement de 2 m<sup>3</sup> par heure, ainsi que c'est annoncé ? Dans quel état et à quelle température l'eau sera-t-elle restituée aux rivières ?

#### Une évaluation économique opportuniste et à courte vue :

- Dans les Landes, les entreprises qui effectuent ces prélèvements les rémunèrent entre 1 et 2 € la tonne. C'est à ce prix (auquel peuvent venir s'ajouter des subventions aux « énergies vertes » et des défiscalisations) que de tels projets sont présentés comme économiquement viables. Et comme dans toutes les entreprises de ce genre, les prévisions de la CIBV ne tiennent compte ni du coût social et environnemental lié à l'épuisement des écosystèmes, ni de la dégradation des biens collectifs (comme celle des routes et du transport ferroviaire...) qu'engendreront ses activités, des coûts invariablement reportés sur les collectivités publiques.

## 2. Impacts sur les habitants, santé publique, emploi et qualité de vie.

### Un problème de santé publique :

- L'usine à pellets de Cosne-sur-Loire génère des émissions sonores importantes à plus d'un kilomètre à la ronde. Le voisinage en souffre sérieusement : « Même avec du double vitrage, j'ai l'impression qu'il y a une chaudière à côté de moi » ; « C'est comme si on passait l'aspirateur au-dessus de ma tête » témoignent-ils. Ils évoquent aussi la dissémination de nombreuses poussières issues du broyage.
- L'usine à pellets torréfiés de Zilkha, aux États-Unis, produit des odeurs nauséabondes à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde.
- La livraison de 100 000 tonnes de bois par an correspond à la circulation de plus de 6000 camions par an supplémentaires à travers toute la montagne limousine. En plus de l'impact sur l'état des chaussées, le danger pour chacun lié à la circulation de milliers

de poids lourds sur des routes inadaptées est un sujet permanent dans notre région.

### Les habitants et les activités existantes menacés par un projet aux retombées économiques et sociales nulles :

- Les promoteurs parlent de créer quelques dizaines d'emplois, mais de quels emplois parle-t-on ? Il s'agit de travailler dans la poussière et le bruit issu du broyage et dans l'odeur permanente liée à la torréfaction. De plus, ces emplois disparaîtront lorsque les ressources exploitées auront été épuisées, comme cela risque d'être rapidement le cas.
- À l'inverse, les nuisances de l'usine ne seront pas sans conséquence pour les emplois aux alentours : une enquête rapide nous permet déjà d'estimer à une vingtaine les emplois menacés à proximité de la future usine (centre équestre, camping, centre sportif...), sans parler de l'attractivité de Viam et de Bugeat, lorsqu'une telle unité de production aura été installée à seulement 2 km des bourgs.

### Agir sans plus attendre, partager ce à quoi nous tenons :

Ce tract est issu d'un travail d'analyse qui commence à peine, mais dont les premiers résultats soulèvent d'ores et déjà de graves problèmes. Derrière un discours séducteur véhiculant des généralités sur « l'emploi », « l'innovation » et « l'écologie », il nous semble au contraire que ce type de projet a tout d'une entreprise mensongère et dévastatrice, mêlant captation d'argent public, enjeux boursiers, intérêts à court terme et destruction de l'environnement social et naturel.

Nous ne pouvons pas nous résoudre à l'idée de laisser se développer des pratiques qui consisteraient à produire en quelques décennies un désert en lieu et place de la montagne limousine. Nous n'habitons pas un *no man's land* auquel on pourrait imposer un site industriel bruyant et nauséabond et qui en prélèverait les dernières ressources en échange d'une poignée d'emplois de mauvaise qualité. Et nous refusons absolument qu'il le devienne !

L'usine à pellets de Bugeat-Viam ne présente aucun intérêt pour notre territoire, au contraire elle représente une menace pour son écosystème et nos vies. De toute évidence nous avons mieux à faire avec la forêt de la montagne limousine !

**Ce premier constat nous invite d'ores et déjà à mettre en œuvre tout ce qu'il faudra pour que ce projet ne se réalise pas ! Non à la montagne-pellets !**

Nous invitons toutes les personnes concernées à échanger avec nous sur le sujet, à interroger leurs élus et les promoteurs de ce projet sur les problèmes que celui-ci soulève déjà.

Pour informer et être tenu informé, inscrivez-vous à notre liste de diffusion en envoyant un mail à : [nonalamontagnepellets@riseup.net](mailto:nonalamontagnepellets@riseup.net)

# **NON À LA MONTAGNE-PELLETS !**

Nous sommes en pleine fuite en avant. Il faut la stopper dès maintenant, demain il sera trop tard pour faire marche arrière.

On constate déjà que les promoteurs commencent à travailler comme si leur projet allait se réaliser (entreposage de matières premières, installation d'algecos de Lyaudet Ingen'R sur la zone bois).

Ceci est clairement une opération pour forcer les choses.

On voit aussi que l'enquête publique laisse de côté des éléments essentiels. L'étude d'impact ne prend pas en compte la pollution réelle de l'usine à pneus. Et surtout elle est presque exclusivement limitée au site, sans prise en compte des 80km de rayon de son approvisionnement, et aux conséquences de celui-ci. Il n'y a eu aucun effort pour aller chercher l'avis des populations réellement concernées (alors même que le conseil scientifique du PNR l'avait préconisé)

Quant à nous, nous avons enquêté, nous avons lu des documents, posé des questions, visité des sites similaires, reçu des témoignages. Tout cela nous a apporté quelques certitudes (la ressource n'existe pas, ce projet n'est pas écologique, il menace d'autres emplois, son promoteur principal ne nous inspire aucune confiance) et plusieurs doutes sérieux (quant à la santé et aux nuisances, quant à la qualité et la durabilité des emplois proposés, quant aux menaces sur l'environnement : perturbation d'espèces protégées, incidence sur les rivières...).

**STOP À LA FUIITE EN AVANT !  
ON NE LAISSERA PAS BROUYER LE PLATEAU !**

## PROJET PELLETS DE BOIS TORREFIES (BUGEAT-VIAM)

### AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET DE PROSPECTIVE DU PNR DE MILLEVACHES

Le CSP du PNR de Millevaches en Limousin s'est réuni le jeudi 7 septembre 2017 à Meymac.

La matinée (10 h – 12 h 40) a été consacrée aux débats consécutifs à la saisine du CSP par le Président du parc à propos du projet SOMIVAL situé à Bugeat-Viam.

Le CSP a pris en considération :

- les propos introductifs du Président du parc
- les deux notes rédigées durant l'été par Jean-Paul Céron et Gérard Monédiaire, membres du CSP (Cf pièces jointes)
- les informations de toute nature détenues par des membres du CSP, dont pour certaines la validité n'est pas vérifiable ou sujette à caution, relatives au projet et à des projets similaires.

A l'issue des débats le CSP a considéré que trop d'incertitudes persistaient à propos du projet (liste non exhaustive : état de contamination du site d'implantation, types et zones d'approvisionnement, trafics induits notamment en fonction du réseau viaire, implication réelle de la SNCF, périmètre de l'enquête publique-ICPE, hypothèse de l'agrandissement de l'ICPE dans un second temps, impossibilité de se livrer à une analyse approfondie nécessairement longue de l'étude d'impact en particulier relativement aux items climat-carbone et biodiversité; etc, etc...) pour qu'il soit en mesure de formuler un avis définitif et circonstancié, fondé sur des connaissances sûres.

Il a aussi relevé que le projet semble susciter un grand nombre d'interrogations au sein de la société civile notamment (mais aussi chez certains élus locaux) se traduisant par exemple par la multiplication de graffitis, des rumeurs diverses invérifiables, la dernière livraison du journal IPNS comprenant une page 3 entièrement dédiée à une analyse critique du projet. Ces interrogations et manifestations de réserves sinon d'hostilité interviennent dans un climat déjà ancien de controverses et de tensions qui trouvent leur origine dans des politiques et pratiques forestières effectivement conduites dans le territoire du PNR. Il est à craindre qu'une enquête publique, (même assortie d'une réunion publique) instrument juridique de participation du public intervenant au tout aval de la procédure décisionnelle soit impuissante à créer les conditions d'un débat informé et serein.

En conséquence, le CSP a estimé :

-qu'afin de créer les conditions de la production d'informations sûres et partagées, d'un débat public intelligent et serein, et afin d'éviter autant que faire se peut l'éventuel développement de contentieux juridiques, il devrait être fait appel, en cohérence tant avec la future Charte du PNR (Cf « Millevaches territoire participatif ») qu'avec

l'article L. 120-1 nouveau du code de l'environnement, à un instrument de démocratie participative d'amont, préalablement à l'enquête publique. Si les délais fixés par les textes laissent peu d'espoir pour le recours formel à la procédure de « concertation préalable » (art. L. 121-15-1 et s. code de l'environnement), les autorités du PNR et plus largement les autorités locales procédant du suffrage universel pourraient suggérer, pour les raisons ici exprimées sans préjudice de celles visées par les deux notes figurant en annexe, à la fois au Préfet de la Corrèze et au porteur de projet, de prendre l'initiative d'une telle concertation, ce qui serait un indice bienvenu d'une volonté de transparence. En raison de cette orientation, le CSP n'a pas jugé opportun de donner suite à une proposition de rencontre bilatérale formulée par SOMIVAL.

-qu'il n'est, en toute hypothèse, pas acceptable que le périmètre de l'enquête publique soit limité aux deux communes territorialement concernées par l'implantation de l'ICPE, à raison des conséquences possibles sinon probables du projet sur l'ensemble du PNR (et au-delà), ce qui devrait inciter par ailleurs au recours à une commission d'enquête et non à un seul commissaire-enquêteur pour l'enquête publique.

-qu'un préalable à toute autorisation préfectorale ICPE, et même à toute poursuite de l'instruction administrative, réside dans la documentation scientifique de l'état de contamination du site envisagé. Cette contamination, qui est notoire mais non évaluée (le site ne figure pas à la base BASOL-onglet Corrèze du Ministère de l'Ecologie) doit l'être impérativement (notamment à raison de sa situation au sein d'un PNR) par des organismes ou bureaux d'études indépendants. L'étude devrait notamment distinguer entre contamination *in situ* et contamination éventuellement induite en dehors du site par voie hydrologique, cette dernière devant, si elle est avérée, prendre fin. S'agissant du site proprement dit, un retour à une contamination zéro n'est pas nécessairement un objectif, mais l'assainissement doit viser un niveau de dépollution compatible avec l'usage futur du site, à savoir l'accueil d'activités et la protection de la santé des salariés.

-qu'en raison de la forte similitude entre le projet SOMIVAL et celui tenté autour de la centrale de Gardanne (Cf note jointe), les diverses autorités et le porteur de projet seraient bien avisés d'attendre le prononcé de l'arrêt du Conseil d'Etat qui sera rendu sur appel du jugement du Tribunal administratif de Marseille qui a annulé l'autorisation préfectorale pour des motifs qui recoupent largement les préoccupations du CSP. Il est souligné que les deux PNR (Verdon et Lubéron) impactés par le projet « Gardanne » étaient parties au recours pour excès de pouvoir formé contre la décision favorable du Préfet.

Pièces jointes :

-note 1 des 23 juillet et 16 août 2017

-note 2 d'août 2017

Pour le CSP du PNR de Millevaches  
Gérard Monédiaire, Président.

# Les parcs régionaux abandonnent les poursuites contre la centrale biomasse de Gardanne

Ils abandonnent leurs poursuites judiciaires contre la centrale biomasse de Gardanne ou c'est la région qui les abandonne. Les parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon qui ont obtenu en première instance l'annulation de l'autorisation d'exploitation de la centrale biomasse de Gardanne ne seront pas représentés en appel, annonce le site spécialiste des questions écologiques *Reporterre*. Comme l'État qui a fait appel, la région n'a pas digéré cette décision du tribunal administratif de Marseille. Furieux, son président Renaud Muselier (LR) avait menacé de mettre fin aux financements de ces deux organismes.

Les parcs du Luberon et du Verdon ont finalement signé le 29 septembre un protocole d'accord avec la région et Uniper, qui gère la centrale, dans lequel ils renoncent à toute action en justice « *compte tenu des engagements de transparence pris par Uniper* ». En parallèle, l'association France nature environnement, qui avait aussi porté le recours et sur qui a été opéré le même chantage aux subventions, devrait elle aussi calmer le jeu. « *Nous avons la volonté de nous engager dans le protocole d'accord* », affirme son président tout en réaffirmant son opposition au projet.

Le 8 juin, la justice avait suivi le raisonnement des opposants au projet en jugeant son étude d'impact insuffisante. Cela concernait notamment la quantité très importante de bois nécessaire pour faire tourner cette centrale qui fait craindre une industrialisation des forêts alentour. Dans l'accord signé, Uniper s'engage à rendre publiques « *à l'échelle communale les quantités de bois déclarées par les fournisseurs sur les territoires concernés* ».

5

commentaires

Source : Reporterre

# Centrale biomasse de Gardanne : les parcs naturels capitulent

**Menacés de se faire couper les subventions par la Région PACA, les parcs régionaux du Luberon et du Verdon ont fini par accepter la centrale biomasse.**

Rédigé par [Anton Kunin](#), le 6 Oct 2017, à 11 h 10 min

**La centrale biomasse de Gardanne, dans les Bouches-du-Rhône, verra bien le jour, après que les deux parcs naturels régionaux de Provence aient accepté d'arrêter les poursuites contre Uniper, son gestionnaire.**

## **Chantage aux subventions : les parcs naturels renoncent à leurs plaintes !**

Dans leur longue opposition au projet de centrale biomasse devant s'implanter non loin d'eux, fin septembre 2017, les parcs du Luberon et du Verdon ont eu un vrai cas de conscience : continuer la résistance ou se voir couper les vivres par la Région. **Ils ont finalement choisi de se plier face à Uniper, une société faisant partie, jusqu'à début 2016, du géant énergétique allemand E.ON (devenue depuis une société indépendante dont la majorité des actions sont cotées en bourse).**

Lire aussi : [La centrale biomasse E.on de Gardanne : la controverse](#)

Les deux parties ont signé un protocole d'accord selon lequel les parcs régionaux abandonnaient les poursuites. Cette position contraste avec celle prise auparavant par l'association *France Nature Environnement PACA* dont le président assurait ne pas avoir l'intention de signer un protocole allant à l'encontre des convictions de l'association, à savoir **la défense de l'intérêt général et de la santé des populations.**



## Brûler des arbres pour produire de l'énergie n'est pas une solution pour enrayer le changement climatique



Passé 2020, le meilleur moyen de réduire les gaz à effet de serre émanant de la bioénergie sera de restreindre l'utilisation de cette dernière



L'investissement actuel de l'UE dans la bioénergie constitue donc une stratégie d'atténuation des effets du changement climatique qui n'est ni valable ni efficace

La biomasse et les combustibles fossiles rejettent du dioxyde de carbone lors de leur combustion et contribuent ainsi tous deux au réchauffement planétaire.

### Introduction

L'accord de Paris, signé par 195 pays, vise à contenir l'augmentation moyenne de la température nettement en dessous de deux degrés Celsius et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 degré<sup>1</sup>. Pour y parvenir, l'Union européenne s'appuie notamment sur sa politique en matière d'énergies renouvelables, qui vise à faire baisser les émissions de CO<sub>2</sub> en remplaçant les combustibles fossiles par des alternatives produisant peu de carbone<sup>2</sup>.

La bioénergie représente environ 65 % de la production totale d'énergies renouvelables au sein de l'UE. Cela inclut l'utilisation de la biomasse agricole, forestière et issue des déchets à des fins de production de biocarburants, de chauffage et d'électricité. Environ 70 % de la bioénergie sont produits à l'aide d'une biomasse solide, principalement du bois récolté directement dans les forêts ou des résidus d'industries forestières<sup>3</sup>. La combustion de la biomasse solide à des fins de chauffage, de refroidissement et d'électricité représente environ 45 % de la production totale d'énergies renouvelables<sup>4</sup>.

La demande devrait aller en augmentant, du fait notamment que l'UE ait fixé un objectif de vingt pour cent d'énergies renouvelables d'ici à 2020<sup>5</sup>. Les États membres ont élaboré des plans en matière d'énergies renouvelables qui précisent de quelle manière ils entendent atteindre cet objectif. Si ces plans sont mis en œuvre, d'ici 2020, la quantité de bois utilisée à des fins énergétiques sera équivalente au volume total de bois récolté dans l'UE en 2013<sup>6</sup>.

L'UE réfléchit actuellement au moyen d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé pour 2030, à savoir 27 % d'énergies renouvelables<sup>7</sup>. La Commission européenne devrait proposer de nouvelles politiques concernant les énergies renouvelables et la viabilité de la bioénergie<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> L'accord de Paris de la CCNUCC a fixé pour objectif de maintenir la hausse de la température « nettement en dessous » de deux degrés et entend « poursuivre l'action menée » pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré. Il se veut ainsi bien plus ambitieux que la limite de deux degrés précédemment adoptée par l'UE.

<sup>2</sup> Directive européenne sur les énergies renouvelables (2009/28/CE)

<sup>3</sup> Rapport statistique d'Aebiom, 2014

<sup>4</sup> Rapport de l'AAE N° 4/2016, Renewable Energy in Europe 2016 – recent growth and knock-on effects (Les énergies renouvelables en Europe en 2016 : récents développements et répercussions).

<sup>5</sup> Les publications statistiques d'Eurostat intitulées Agriculture, forestry and fishery statistics (Statistiques sur l'agriculture, la sylviculture et la pêche) (édition 2014) montrent une hausse de 61 % de l'utilisation de bois à des fins énergétiques entre 2002 et 2012. Le rapport SWD(2014) 259 final de la Commission intitulé « The State of play on the sustainability of solid and gaseous biomass used for electricity, heating and cooling in the EU » (État des lieux de la durabilité concernant l'utilisation de sources de biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement au sein de l'UE) prévoit une hausse de près de 30 % de la consommation de biomasse à des fins de chauffage et d'électricité entre 2012 et 2020.

<sup>6</sup> Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier, COM (2013) 659 final ; ECN (2015)

<sup>7</sup> Conclusions du Conseil sur le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 SN 79/14, validées par le Conseil de l'Europe le 23 octobre 2014.

<sup>8</sup> Communication relative à une Union de l'énergie, COM (2015) 80 final ; contrairement aux biocarburants, la politique actuelle de l'UE en matière d'énergies renouvelables n'inclut aucune limite de volume ni aucun critère de durabilité concernant l'utilisation de la biomasse pour le chauffage et l'électricité.

Les forêts suédoises abritaient autrefois une riche biodiversité, qui est de plus en plus menacée par les méthodes d'exploitation forestière du pays. Crédit: Mark Olden.

Ces politiques devront tenir compte du coût réel de la biomasse. Avoir recours de façon illimitée au bois pour produire de l'énergie ne fera qu'accroître la disparition des forêts et de la biodiversité en Europe et dans le monde et n'aura que peu, voire pas, d'effets sur le changement climatique. Passé 2020, le meilleur moyen de réduire les gaz à effet de serre émanant de la bioénergie sera de restreindre l'utilisation de cette dernière<sup>9</sup>.

Contrairement à l'énergie solaire et éolienne, la combustion de la biomasse émet des gaz à effet de serre, et notamment du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) (Figure 1). Bien que la bioénergie puisse réduire les émissions de CO<sub>2</sub> résultant de l'utilisation des combustibles fossiles, les émissions de CO<sub>2</sub> dues à la production de bioénergie (par exemple lors de sa transformation, de son transport et de sa combustion) sont elles aussi conséquentes et pourraient même augmenter. **Il est particulièrement important de tenir compte des émissions résultant de l'exploitation forestière et de l'utilisation des terres pour déterminer si la bioénergie peut permettre de réduire les émissions par rapport**

**aux combustibles fossiles, mais ce point n'est pas suffisamment étudié dans la politique actuelle de l'UE<sup>10</sup>.**

Les politiques européennes en matière d'énergies renouvelables considèrent que la bioénergie offre une « neutralité carbone », en partant des principes suivants :

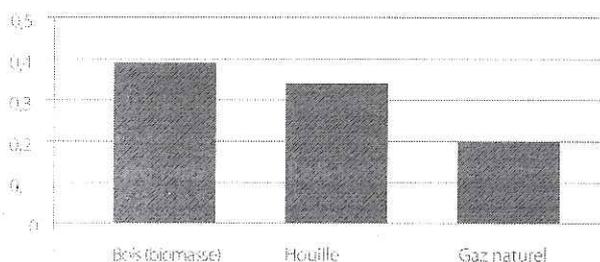
- (I) les émissions de CO<sub>2</sub> résultant de la **combustion** des sources de bioénergie seront entièrement compensées par le futur développement de la biomasse ; et
- (II) les émissions de CO<sub>2</sub> résultant de l'**exploitation** des sources de bioénergie sont intégralement couvertes dans les mécanismes de comptabilisation du carbone, dans le secteur appelé **UTCATF** (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie).

Cette note d'information explique pourquoi ces deux suppositions sont erronées<sup>11</sup>.

## 1. Les raisons pour lesquelles le futur développement de la biomasse ne compensera pas les émissions résultant de sa combustion

**L'exploitation de la biomasse réduit la quantité de carbone contenue dans une forêt, que l'on appelle réservoir de carbone forestier. Le traitement, le transport et la combustion de la biomasse génèrent des émissions. Il n'est pas certain que les émissions dues à la combustion (qui représentent la plus grande**

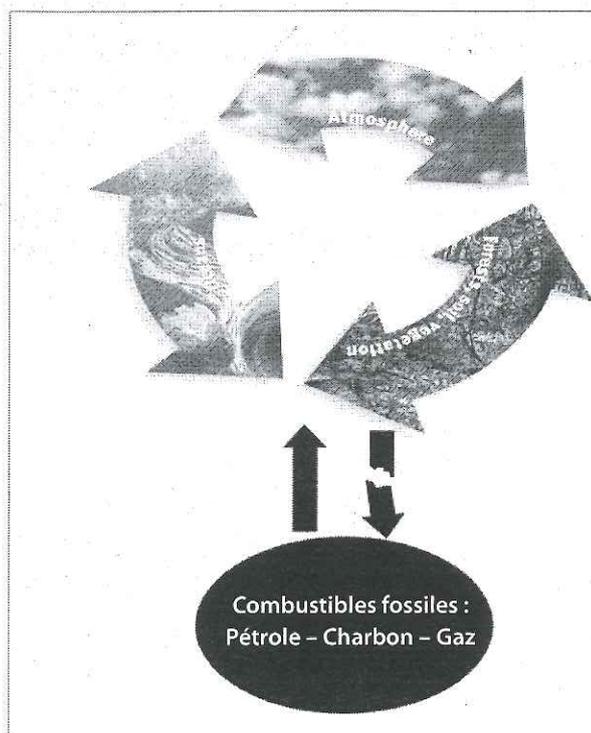
Figure 1: émissions de dioxyde de carbone produites par divers combustibles, en kg CO<sub>2</sub>/lWh (source: Volker Quaschnig, 2015)



<sup>9</sup> Forest Research (2015), Carbon impacts of biomass consumed in the EU: quantitative assessment (Les conséquences de la biomasse consommée au sein de l'UE sur le carbone : évaluation quantitative)

<sup>10</sup> Matthews et al (2014), « Review of literature on biogenic carbon and life cycle assessment of forest bioenergy » (Étude de la documentation relative au carbone biogénique et évaluation du cycle de vie de la bioénergie forestière)

<sup>11</sup> Bien que la production de bioénergie engendre des émissions de multiples façons (par exemple à travers le transport, l'utilisation d'engrais, la combustion, etc.), cette note d'information se concentre sur les émissions résultant de l'utilisation des terres.



## La différence entre le carbone fossile et le carbone actif

### Le réservoir de carbone actif

Le carbone circule entre les forêts, l'atmosphère et les océans, à un rythme naturel complexe composé de cycles journaliers/saisonniers/annuels et pluriannuels. La quantité totale contenue dans ces trois réservoirs de carbone augmente rarement dans la nature. C'est ce que l'on appelle le carbone « actif ».

### Le réservoir de carbone fossile

Une certaine quantité de carbone est piégée et entre rarement en contact avec l'atmosphère de manière naturelle. Ce « carbone fossile » est stocké en permanence dans les dépôts de charbon, de pétrole et de gaz et ne fait donc pas partie du réservoir de carbone actif. Lorsque l'homme exploite ces réserves et en extrait le contenu, ce carbone fossile inactif ne retourne pas dans le sol, mais vient s'ajouter dans le réservoir de carbone actif, perturbant ainsi un équilibre fragile.

partie) soient un jour compensées par le futur développement de la biomasse. En revanche, il est quasiment impossible de compenser les émissions de carbone dans les délais requis pour pouvoir atténuer les effets du changement climatique<sup>12</sup>. Trois grands problèmes se posent :

- (A) l'exploitation réduira le réservoir de carbone et pourrait faire baisser le niveau du puits de carbone ;
- (B) les possibilités de produire une biomasse « additionnelle » sont limitées ;
- (C) une hausse de l'utilisation de la biomasse peut générer indirectement des émissions dues à l'exploitation des terres et à la substitution des matériaux<sup>12</sup>.

### Encadré 1 :

**Réservoir de carbone :** quantité absolue de carbone contenue à un moment donné.

**Puits de carbone :** tout processus ou mécanisme éliminant le dioxyde de carbone de l'atmosphère. Une forêt peut constituer un puits de carbone atmosphérique si, durant un intervalle donné, elle absorbe davantage de carbone qu'elle n'en rejette<sup>13</sup>.

## A. Épuisement des réservoirs de carbone forestiers et diminution des puits de carbone

Les terres, les océans et les forêts séquestrent et stockent le carbone présent dans l'atmosphère, durant le cycle du carbone. Ils absorbent ensemble la moitié des émissions annuelles de CO<sub>2</sub><sup>14</sup>. Les terres et les forêts européennes éliminent chaque année environ 350 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de sept pour cent des émissions totales de l'UE<sup>15</sup>.

L'exploitation d'une forêt réduit le réservoir de carbone. Il s'écoule énormément de temps entre le moment de la récolte et la repousse escomptée. En règle générale, si l'on abat une forêt, il faut compter autant de temps que celle-ci a mis à pousser pour qu'elle retrouve son niveau précédent de réserve de carbone. Cela pourrait facilement prendre entre 50 et 120 ans<sup>16</sup>. Qui plus est, l'exploitation des forêts empêche toute séquestration supplémentaire qui aurait eu lieu si les arbres n'avaient pas été coupés<sup>17</sup>.

Les possibilités de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> grâce à la production de bioénergie dépendent du type de forêt, de la

<sup>14</sup> Nasa Earth Observatory, *Effects of changing the carbon cycle* (Les conséquences de l'évolution du cycle du carbone)

<sup>15</sup> Rapport SOER 2015 de l'Agence européenne pour l'environnement : L'environnement en Europe : état et perspectives 2015

<sup>16</sup> Holtsmark, 2015. Quantifying the global warming potential of CO<sub>2</sub> emissions from wood fuels (Quantification des possibles effets du CO<sub>2</sub> émis par le bois de chauffage sur le réchauffement planétaire), *GCB Bioenergy*.

<sup>17</sup> Comité scientifique de l'AAE (2011), *Opinion of the EEA Scientific Committee on Greenhouse Gas Accounting in Relation to Bioenergy* (Opinion du comité scientifique de l'AAE sur la comptabilisation des gaz à effet de serre liés à la bioénergie) ; Rapport du Centre commun de recherche de la Commission européenne (2014), *Carbon accounting of forest bioenergy* (Comptabilisation du carbone émis par la bioénergie forestière)

<sup>12</sup> La substitution des matériaux désigne une situation dans laquelle une utilisation accrue du bois à des fins énergétiques a pour effet de réduire la quantité de bois disponible pour les autres usages existants, par exemple pour le secteur de la construction. Ce dernier remplace donc le bois par une alternative, à savoir des sources produisant davantage de carbone, comme l'acier ou le béton.

<sup>13</sup> FAO Forêts et changement climatique. *Les instruments liés aux Nations Unies*

October 2015 | Page 7



Usine produisant de la bioénergie à Bardufjok, en Slovaquie.  
Crédit : Fred Pearce

source de biomasse (par exemple branches, souches ou bois rond), de la période de rotation des récoltes, de la façon dont la forêt est exploitée et du mode de combustion (voir Figure 2)<sup>18</sup>. Par exemple, **abattre les arbres d'une forêt naturelle et les remplacer par des plantations à rotation plus courte ne permettra pas en principe de réduire les émissions de carbone, puisque le réservoir de carbone initial ne pourra pas se régénérer.** Il est peu probable que l'utilisation de bois rond à des fins de bioénergie permette de réduire les émissions de carbone dans des délais suffisants pour atténuer les effets du changement climatique (voir Encadré 2), car les répercussions sur le réservoir de carbone forestier initial sont trop importantes<sup>19</sup>. En outre, **la transformation de la biomasse forestière en bioliquides ou son utilisation à des fins de production d'électricité uniquement entraînera probablement une hausse considérable des émissions, en raison de l'efficacité limitée des processus de production.**

Les conséquences de l'exploitation de la bioénergie sont particulièrement problématiques à l'échelle d'une région ou de tout un pays<sup>20</sup>. **La hausse de la demande de biomasse peut entraîner une gestion plus intensive des forêts, qui peut réduire sa future croissance et donc faire baisser le puits de carbone du pays ou de la région<sup>21</sup>.** Si les forêts sont exploitées de manière plus intensive en permanence à cause de la bioénergie, elles ne parviendront jamais à régénérer le réservoir de carbone perdu ni

à compenser les émissions libérées durant la combustion<sup>22</sup>. Ceci constitue un vrai danger : les États membres de l'UE prévoient une baisse considérable de leurs puits de carbone forestier, en raison notamment des nouvelles hausses d'exploitation prévues<sup>23</sup>.

Figure 2: les effets de la bioénergie dérivée du bois sur les délais de compensation (CCR, 2013)

Facteur	Délai de compensation
Davantage de carbone émis par le combustible fossile remplacé	Plus court
Rythme de croissance des forêts plus rapide	Plus court
Transformation de la biomasse offrant une plus grande efficacité	Plus court
Réservoir de carbone initial plus important	Plus long
Niveau d'exploitation plus élevé	Plus long

L'argument le plus souvent avancé pour justifier une mobilisation accrue de la biomasse est que la gestion durable des forêts empêchera l'appauvrissement des réservoirs de carbone et permettra de préserver les puits de carbone. Les prévisions des États membres de l'UE affichent cependant une tout autre image, qui montre une baisse des puits de carbone forestiers<sup>24</sup>. **Il n'est tout simplement pas possible de compter sur la future croissance pour compenser les émissions actuelles résultant de la bioénergie.**

18 Rapport du Centre commun de recherche de la Commission européenne (2014), Carbon accounting of forest bioenergy (Comptabilisation du carbone émis par la bioénergie forestière)

19 Le rapport du Centre commun de recherche de la Commission européenne (2014) intitulé Carbon accounting of forest bioenergy (Comptabilisation du carbone émis par la bioénergie forestière) indique que « Dans le cas de la récolte de bois de fût à des fins de bioénergie et pour servir les objectifs politiques de réduction des GES à court terme (p. ex. 2020), l'hypothèse d'une « neutralité carbone » n'est pas valable, puisque la récolte de bois à des fins de bioénergie entraîne une baisse du stock de carbone forestier, qui ne pourra être reconstituée à court terme, générant ainsi une hausse (temporaire) du CO<sub>2</sub> atmosphérique et, par conséquent, une aggravation du forçage radiatif et du réchauffement planétaire. »

20 Matthews et al (2014), « Review of literature on biogenic carbon and life cycle assessment of forest bioenergy » (Étude de la documentation relative au carbone biogénique et évaluation du cycle de vie de la bioénergie forestière) explique pourquoi il est dangereux de développer l'échelle spatiale et l'ampleur de l'exploitation de la biomasse dans ce contexte.

21 AEE (2016) European forest ecosystems – state and trends (Les écosystèmes forestiers européens : état et évolution) ; voir également Verkerk (2015) ; et la note d'information de Fern (2015) intitulée « Le bois utilisé à des fins énergétiques : une ressource limitée »

22 Voir également Comité scientifique de l'AAE (2011), Opinion of the EEA Scientific Committee on Greenhouse Gas Accounting in Relation to Bioenergy (Opinion du comité scientifique de l'AAE sur la comptabilisation des gaz à effet de serre liés à la bioénergie). Rapport du Centre commun de recherche de la Commission européenne (2014), Carbon accounting of forest bioenergy (Comptabilisation du carbone émis par la bioénergie forestière).

23 Analyse d'impact de la réglementation du secteur UTCATF proposée en juillet 2016 ; dans certains pays, comme l'Autriche, l'Estonie et l'Irlande, la gestion des forêts devrait devenir une source nette de dioxyde de carbone (émettant plus de CO<sub>2</sub> qu'elle n'en absorbe).

24 Voir l'analyse d'impact de la réglementation du secteur UTCATF, p.10. Bien que la baisse sans précédent du niveau des puits de carbone forestiers ne soit pas le seul fait de l'abattage des forêts (elle est également due au vieillissement des forêts), le rythme rapide de diminution des puits (plus de 100 MT en moins d'ici 2030) peut assurément être attribué aux niveaux d'exploitation accrus, liés en grande partie à l'utilisation de la bioénergie.

Même s'il était possible d'exploiter la biomasse à des fins bioénergétiques tout en préservant le réservoir de carbone, sa combustion entraînerait néanmoins une augmentation du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Ce point peut être démontré à l'aide d'une analyse contrefactuelle, c'est-à-dire en étudiant ce qui se serait produit en l'absence de bioénergie. Voici quelques exemples de scénarios dans lesquels la combustion de la biomasse est à l'origine d'une augmentation du CO<sub>2</sub> atmosphérique :

- Si les forêts n'étaient pas exploitées pour leur biomasse, elles auraient pu accroître leur réservoir de carbone.
- La biomasse aurait pu être utilisée pour des constructions en bois durables, continuant ainsi à stocker le carbone et empêchant les émissions résultant de la production de matériaux comme l'acier ou le béton.
- Si les gouvernements n'avaient pas investi dans la bioénergie, ils auraient pu encourager davantage l'efficacité énergétique ou le déploiement des énergies solaire et éolienne.

## Encadré 2 : États-Unis – Des arbres entiers transformés en granulés

Dans le sud-est des États-Unis, des arbres entiers sont utilisés pour produire des granulés de bois destinés au marché européen de la bioénergie (principalement au Royaume-Uni). Le National Resource Defence Council a comparé les émissions de carbone résultant de la production de bioénergie à base de granulés de bois issus de cette région avec les émissions résultant des combustibles fossiles<sup>25</sup>. Même en supposant que seuls vingt pour cent des granulés aient été fabriqués à partir d'arbres entiers, les émissions résultant de la production de bioénergie resteraient supérieures au gaz naturel sur un laps de temps d'environ 55 ans. Dans certains cas, cependant, les producteurs de granulés utilisent plus de quatre-vingts pour cent de bois dur, ce qui signifie que les émissions pourraient être 2,5 fois supérieures au charbon en l'espace de quarante ans. Ces constatations sont inquiétantes, car l'UE prévoit de s'appuyer de plus en plus sur les importations de biomasse pour alimenter sa consommation de bioénergie<sup>26</sup>.

Il est essentiel que la politique repose sur le fait que les terres, les forêts et la biomasse sont des ressources limitées, qui jouent un rôle plus important dans l'atténuation des effets du changement climatique que le simple fait de remplacer les combustibles

fossiles. Pour permettre aux forêts de contribuer à atténuer les effets du changement climatique, il faut avant tout les laisser vivre et pousser. La biomasse peut contribuer à atténuer les effets du changement climatique si on la laisse dans la forêt ou si on l'utilise comme support de stockage du carbone, au lieu de la brûler<sup>27</sup>. Les prévisions montrent cependant qu'une hausse de la consommation de biomasse à des fins énergétiques augmenterait la combustion de bois rond et réduirait la biomasse disponible pour la production de matériaux<sup>28</sup>.

## B. La biomasse doit être additionnelle pour offrir une « neutralité carbone »

Pour que la bioénergie contribue à réduire les émissions, le développement de la biomasse doit s'inscrire en complément de ce qui se serait produit sans l'utilisation de la bioénergie<sup>29</sup>. Cela signifie que l'on ne pourrait considérer que la biomasse offre une neutralité carbone que si l'exploitation forestière n'augmentait pas et si le bois n'était pas utilisé à d'autres fins<sup>30</sup>. C'est le principe d'additionnalité des ressources, qui implique que pour obtenir une neutralité carbone lors de la combustion de la biomasse, la matière première ne doit pas déjà exercer une fonction dans le cycle terrestre du carbone. Les matières premières autorisées incluraient donc les résidus des récoltes qui se seraient décomposés naturellement, les déchets qui auraient été autrement éliminés, la biomasse poussant sur des terres qui ne séquestraient pas de carbone au préalable et n'étaient pas utilisées pour la production d'aliments, d'animaux ou de fibres, et les cas où la production de biomasse augmente le réservoir de carbone<sup>31</sup>.

Ces sources de biomasse offrent cependant une durée d'approvisionnement extrêmement limitée. Les résidus des récoltes jouent un rôle important dans la biodiversité et l'accumulation du carbone dans le sol. Il peut également être très coûteux de les extraire. Il existe des possibilités d'utiliser des sources de biomasse en fin de vie émettant peu de carbone, comme les résidus industriels ou les déchets résultant de la construction de maisons qui ne servent plus à rien, mais il est difficile de les utiliser pour produire de l'énergie, en raison

27 Matthews et al (2014), « Review of literature on biogenic carbon and life cycle assessment of forest bioenergy » (Étude de la documentation relative au carbone biogénique et évaluation du cycle de vie de la bioénergie forestière) met également en avant les compromis entre le rôle climatique de la biomasse sous forme de bioénergie, en tant que substitut des combustibles fossiles, et le rôle climatique des forêts et des produits matériels à base de bois en tant que réservoirs de carbone.

28 Forsell, N. et al. 2016 : Study on impacts on resource efficiency of future EU demand for bioenergy (ReceBio) (Étude des conséquences de la future demande de bioénergie au sein de l'UE sur l'efficacité des ressources) ; Vis M., U. Mantau, B. Ellen (Eds.) (2016), Study on the optimised cascading use of wood (Étude sur une utilisation en cascade du bois optimisée).

29 Opinion of the EEA Scientific Committee on Greenhouse Gas Accounting in Relation to Bioenergy (Opinion du comité scientifique de l'AAE sur la comptabilisation des gaz à effet de serre liés à la bioénergie) (2011).

30 Idem.

31 On pourrait penser aux terres de culture abandonnées. Il est important de veiller à éviter les répercussions sur la biodiversité et sur les communautés locales. Des précautions doivent également être prises, car si les terres productives utilisées comme pâturages ou pour des cultures sont remplacées par des cultures bioénergétiques, il est probable, si la demande ne baisse pas, que les anciennes activités (p. ex. agricoles) seront transférées sur d'autres terres, créant ainsi un déplacement susceptible d'émettre énormément de carbone (voir exemple C dans cette note).

25 NRDC (2015), Think wood pellets are green? Think again (Vous pensez que les granulés sont écologiques ? Réfléchissez bien).

26 Rapport SWD(2014) 259 final de la Commission intitulé « The State of play on the sustainability of solid and gaseous biomass used for electricity, heating and cooling in the EU » (État des lieux de la durabilité concernant l'utilisation de sources de biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement au sein de l'UE) ; étude de la Commission : Forsell, N. et al. 2016 : Study on impacts on resource efficiency of future EU demand for bioenergy (ReceBio) (Étude des conséquences de la future demande de bioénergie au sein de l'UE sur l'efficacité des ressources).

d'obstacles techniques et logistiques. Les terres supplémentaires sont rares, voire inexistantes, notamment si l'on tient compte de la nécessité de protéger la biodiversité<sup>32</sup>.

La concurrence pour l'obtention de terres est telle qu'il est difficile de trouver des zones ne séquestrant pas déjà du carbone pour cultiver des sources de biomasse<sup>33</sup>. **Même pour ce qui est des avantages climatiques, les terres utilisées pour la production de biomasse auraient pu servir à séquestrer davantage de carbone** (par exemple à travers le boisement ou le reboisement)<sup>34</sup>. **Il est donc risqué de supposer que des terres sont disponibles pour cultiver des sources de biomasse sans que cela n'ait de répercussions négatives sur le climat.**

### C. Les émissions générées indirectement par l'utilisation des terres et la substitution des matériaux

La note d'information de Fern sur la disponibilité limitée du bois à des fins énergétiques<sup>35</sup> révèle que le bois n'est disponible qu'en petite quantité au sein de l'UE. La demande d'utilisation de bois à des fins matérielles n'étant pas orientée à la baisse, il est nécessaire, pour pouvoir utiliser davantage de bois à des fins énergétiques, d'importer du bois venu de pays extérieurs à l'Europe ou de faire pousser et de récolter davantage de bois au sein de l'UE<sup>36</sup>. Ces deux scénarios entraîneraient l'un comme l'autre des émissions supplémentaires.

La demande de ressources naturelles augmente en même temps que la croissance démographique mondiale et que le niveau de richesse des populations. **Le changement d'affectation des terres, comme la transformation des forêts en terres agricoles, constitue déjà la deuxième plus grande source d'émissions de carbone après la combustion des combustibles fossiles<sup>37</sup>. En développant l'utilisation de la biomasse, nous risquons d'aggraver ce problème<sup>38, 39</sup>.**

32 IEEP (2014), Space for energy crops – assessing the potential contribution to Europe's energy future (De l'espace pour les cultures énergétiques : évaluation des possibilités de contribuer à l'avenir énergétique de l'Europe)

33 Smith et al (2015) Biophysical and economic limits to negative CO<sub>2</sub> emissions (Les limites biophysiques et économiques des émissions négatives de CO<sub>2</sub>), *Nature Climate Change*

34 De plus, certains scientifiques ont avancé qu'il était bien plus efficace d'utiliser les terres pour produire une énergie solaire ou éolienne que d'exploiter les terres à des fins de production bioénergétique, car lors de la photosynthèse, les plantes ne transforment que 0,2 à 0,35 % des rayons du solaire en énergie, contre 11 à 16 % pour les panneaux solaires.

35 Note d'information de Fern intitulée « Le bois utilisé à des fins énergétiques : une ressource limitée »

36 Le rapport SWD(2014) 259 final de la Commission prévoit que l'UE pourrait avoir recours à des importations pour approvisionner plus de quinze pour cent de sa filière bioénergétique d'ici 2020 ; une récente étude de la Commission, Forsell, N. et al. 2016 : Study on impacts on resource efficiency of future EU demand for bioenergy (ReceBio) (Étude des conséquences de la future demande de bioénergie au sein de l'UE sur l'efficacité des ressources) indique que la demande de biomasse pourrait à l'avenir dépendre de la production de taillis à rotation courte nécessitant d'utiliser davantage de terres.

37 Voir Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2014), Contribution du groupe de travail III au cinquième Rapport d'évaluation du GIEC.

38 Rapport du Centre commun de recherche de la Commission européenne (2014), Carbon accounting of forest bioenergy (Comptabilisation du carbone émis par la bioénergie forestière) ; voir également Searchinger (2015), Avoiding bioenergy competition for food crops and land (Éviter la concurrence bioénergétique pour les cultures alimentaires et les terres).

39 Les scénarios envisageant une utilisation limitée de la biomasse forestière et une utilisation limitée de la biomasse importée aboutissent à de meilleurs résultats concernant l'atténuation des émissions de carbone ; voir Forest Research (2015), Carbon impacts of biomass consumed in the EU: quantitative assessment (Les conséquences de la biomasse consommée au sein de l'UE sur le carbone : évaluation quantitative)

Outre le changement direct d'affectation des terres, la hausse de la demande de terres peut entraîner un changement d'affectation des sols indirect (CASI). Par exemple, si une plantation d'eucalyptus visant à répondre à la demande européenne de copeaux de bois entraîne le déplacement des activités agricoles des communautés locales, ces dernières doivent trouver d'autres terres, ce qui peut aboutir à une déforestation. Le CASI a été largement documenté en ce qui concerne les biocarburants, mais l'on cerné moins bien l'ampleur des émissions engendrées par les CASI résultant de la biomasse forestière<sup>40</sup>. Toutefois, la biomasse issue des forêts existantes étant limitée, la demande croissante pourrait être satisfaite par l'utilisation de terres supplémentaires pour cultiver des sources de biomasse, avec de possibles répercussions ailleurs (CASI).

Le développement rapide de l'utilisation de bois à des fins énergétiques pourrait également entraîner une hausse des émissions résultant de la *substitution des matériaux*. Ce terme désigne les situations dans lesquelles la concurrence pour le bois aboutit à l'utilisation de matériaux générant davantage de carbone dans d'autres secteurs, comme le béton et les métaux dans la construction<sup>41</sup>. Si la méthode de calcul des gaz à effet de serre liés à la bioénergie n'inclut pas les émissions résultant des effets d'utilisation des terres ou de substitution des matériaux, les résultats globaux seront faussés<sup>42</sup>.

## 2. Mesurer les émissions de gaz à effet de serre résultant de la bioénergie et en tenir compte

Nous ne pouvons partir du principe que les politiques climatiques et énergétiques européennes actuelles garantissent une réduction des gaz à effet de serre résultant de la bioénergie, ni que ces derniers sont pris en compte comme il se doit.

Ceci, car la politique européenne concernant les énergies renouvelables n'inclut aucun critère de viabilité concernant la biomasse solide ni aucun seuil minimum de réduction des gaz à effet de serre<sup>43</sup>. **La Commission européenne n'a rédigé que des lignes directrices facultatives**, qui stipulent que fins énergétiques devrait réduire un minimum les émissions. Malheureusement, **la formule utilisée pour calculer ces émissions repose sur une analyse simplifiée du cycle de vie des émissions résultant de la bioénergie**. Elle inclut les émissions dues à la culture, au traitement et au transport, mais ne tient pas compte des émissions résultant de l'évolution du réservoir de carbone

40 Ecofys, IIASA et E4tech (2015) : The land use change impact of biofuels consumed in the EU, quantification of area and greenhouse gas impacts. (L'impact des biocarburants consommés au sein de l'UE sur le changement d'affectation des terres, quantification des effets sur les zones et les gaz à effet de serre).

41 Rapport technique de WWF (2016), Mapping study on cascading use of wood products (Étude de cartographie sur l'utilisation en cascade des produits dérivés du bois)

42 Rapport du Centre commun de recherche de la Commission européenne (2014), Carbon accounting of forest bioenergy (Comptabilisation du carbone émis par la bioénergie forestière)

43 La politique européenne en matière d'énergies renouvelables inclut bel et bien des critères de viabilité concernant la production de biocarburants, mais aucun critère de viabilité concernant l'utilisation de la biomasse pour le chauffage, l'électricité et le biogaz.

forestier, de la combustion de la biomasse, du CASI ni de la substitution des matériaux<sup>44,45</sup>. Cela signifie que la majorité des émissions résultant de la biomasse ne sont pas prises en compte<sup>46</sup>.

Les modalités de prise en compte des émissions résultant de la bioénergie au sein de l'UE posent également d'autres problèmes. En vertu du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE-UE), les entreprises énergétiques sont tenues de verser des indemnités pour les émissions générées. Du fait que les émissions résultant de la combustion de la biomasse sont supposées être comptabilisées dans le secteur de l'utilisation des terres (UTCATF)<sup>47</sup>, le SEQE-UE exclut ces émissions de son système de comptabilisation. Les émissions résultant de la bioénergie ne sont donc pas comptabilisées dans le SEQE.

L'utilisation de l'UTCATF pour la comptabilisation des émissions résultant de la bioénergie pose cependant problème. Le fait de comptabiliser les émissions au moment de la récolte repose sur le principe que cela incitera à faire repousser des sources de biomasse en quantité suffisante pour compenser les émissions des cheminées industrielles dans le secteur énergétique. Les producteurs d'énergie bénéficient alors d'une notation « zéro carbone » pour la bioénergie, alors que le secteur des terres doit tenir compte des émissions produites lors de l'exploitation de la biomasse. Cette notation zéro signifie que les producteurs de bioénergie obtiennent des crédits carbone et des subventions sans avoir à fournir la preuve d'une réelle réduction des émissions. Un système d'incitation plus juste et plus efficace imposerait au secteur énergétique d'apporter la preuve de la réduction des émissions grâce à la bioénergie, puisque celui-ci bénéficie d'une notation « zéro carbone » et de crédits supplémentaires.

Les émissions résultant de la bioénergie ne sont pas non plus comptabilisées dans le système actuel de l'UTCATF, pour deux grandes raisons:<sup>48</sup>

- (I) Certains États membres de l'UE ont prévu une exploitation de la bioénergie dans leurs niveaux de référence concernant les forêts, ce qui signifie que les émissions dues à cette exploitation ne seront pas comptabilisées comme il se doit. La récente proposition de la Commission ne remédie que très

peu à ce problème, qui par conséquent persiste<sup>49</sup>.

- (II) Il n'existe aucune règle internationale de comptabilisation cohérente et fiable et certains pays comme les États-Unis et le Canada ne tiennent aucunement compte des émissions résultant de l'utilisation des terres. Ces deux pays exportent de grandes quantités de biomasse vers le marché énergétique européen.

Les règles de comptabilisation de l'UTCATF (quelles que soient les améliorations apportées ultérieurement) ne garantiront pas non plus que les émissions résultant de la bioénergie seront comptabilisées correctement, ni que l'utilisation de la bioénergie engendrera des réductions des gaz à effet de serre importantes et vérifiables<sup>50</sup>. D'autres politiques sont nécessaires pour traiter les problèmes propres à l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques. Elles pourraient s'inscrire dans le cadre de toute politique relative aux énergies renouvelables ou à une bioénergie durable.

### 3. Conclusion et recommandations

Pour pouvoir respecter l'accord de Paris, il faut agir dès maintenant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le CO<sub>2</sub> émis lors de la combustion de la biomasse réchauffe l'atmosphère tout autant que le CO<sub>2</sub> émis par les combustibles fossiles.

La décision de produire de l'énergie à partir du bois peut certes permettre de conserver une petite quantité de combustibles fossiles dans le sol pendant un peu plus longtemps, mais augmentera très certainement les émissions de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère pendant des décennies, voire des siècles. Pour atténuer les effets du changement climatique, il est donc indispensable d'éviter les émissions résultant de la combustion du bois issu des forêts et de n'autoriser qu'une biomasse « additionnelle ».

L'investissement actuel de l'UE dans la bioénergie constitue donc une stratégie d'atténuation des effets du changement climatique qui n'est ni valable ni efficace. Ceci, car si son utilisation n'est pas restreinte, elle réduira les autres rôles que jouent les forêts et la biomasse dans l'atténuation des effets du changement climatique.

La capacité des forêts à atténuer les effets du changement climatique ne devrait pas reposer sur son utilisation comme source d'énergie alternative, mais sur sa capacité à accumuler

44 Rapport de la Commission adressé au Conseil et au Parlement européen sur les exigences de viabilité environnementale relatives à l'utilisation de biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement, COM(2010) 11

45 Ceci a poussé de nombreux scientifiques à demander un changement de paradigme. Voir par exemple Haberl et al, 2012: Correcting a fundamental error in greenhouse gas accounting related to bioenergy (Corriger une erreur fondamentale dans la comptabilisation des gaz à effet de serre liés à la bioénergie), *Energy Policy*

46 Les méthodologies de comptabilisation des émissions résultant de la bioénergie font l'objet de nombreux débats, car elles ne peuvent être utilisées pour évaluer tous les facteurs impliqués, comme l'ensemble des facteurs climatiques, les divers réservoirs de carbone (p. ex. les émissions biogéniques), les configurations spécifiques, les options de gestion, les sources de biomasse et les écosystèmes locaux.

47 <http://www.fern.org/fr/campaign/forests-and-climate/que-signifie-lulucf-sous-titres-fran%3%A7ais>

48 Forest-based biomass energy accounting under the UNFCCC: finding the 'missing' carbon emissions (La comptabilisation de l'énergie de la biomasse forestière dans le cadre de la CCNUCC : trouver les émissions de carbone manquantes). Nora Greenglass, juin 2015

49 La récente proposition de la Commission européenne visant une réglementation de l'UTCATF suggère quelques améliorations à apporter au niveau de référence des forêts, aussi bien concernant les règles de comptabilisation que la gouvernance et la transparence. Il est toujours possible, néanmoins, que les niveaux de référence incluent l'exploitation liée à la bioénergie, ce qui signifie que ces émissions resteront non comptabilisées. <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-479-FR-F1>

50 Voir également la note d'information de FERN (2016) intitulée « Why LULUCF cannot ensure that bioenergy reduces emissions » (Pourquoi l'UTCATF ne peut garantir que la bioénergie permettra de réduire les émissions), qui inclut des recommandations pour améliorer à la fois l'UTCATF et la politique bioénergétique.

des stocks de carbone si on la préserve, et sur le remplacement des matériaux produisant beaucoup de carbone, comme le béton et l'aluminium, par du bois. C'est actuellement l'inverse qui se produit: les États membres prévoient une diminution du puits de carbone d'ici à 2030, et une transformation des secteurs forestiers de certains États membres en sources nettes de carbone, en partie du fait de l'augmentation des récoltes à des fins bioénergétiques<sup>51</sup>.

L'UE ne doit pas s'appuyer sur l'UTCATF ni sur les règles nationales de gestion durable des forêts pour encourager le maintien des réservoirs de carbone. Ces systèmes ne sont pas adéquats pour garantir des réductions conséquentes et vérifiables des émissions de gaz à effet de serre émanant de la production de bioénergie. La viabilité devrait être assurée grâce à une révision des politiques relatives aux énergies renouvelables et à la bioénergie, car ce sont ces politiques qui génèrent une hausse de la demande et qui détournent la biomasse des forêts et des utilisations matérielles.

Au cours de l'année 2016, la Commission européenne devrait publier des propositions concernant une politique relative aux énergies renouvelables post-2020 et une politique favorisant une biomasse durable. À la lumière de ces développements politiques, Fern recommande à l'UE:

- **d'axer ses politiques climatiques et énergétiques sur la réduction de la demande d'énergie, sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et sur le développement des énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, solaire et thermique.** Cela permettrait de réduire l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques, permettant ainsi de stocker davantage de carbone dans les forêts et les produits dérivés du bois et de réduire les émissions libérées dans l'atmosphère<sup>52</sup>.
- **d'introduire un volume maximum à l'échelle européenne concernant la quantité de bioénergie qui peut être comptabilisée dans les objectifs de l'UE en matière d'énergies renouvelables et de climat pour 2030.** Cela limiterait la quantité de biomasse extraite du réservoir de

carbone terrestre et éviterait que la demande de bioénergie réduise les puits de carbone.

- **d'exclure l'utilisation des sources de biomasse fortement susceptibles de générer des émissions importantes, d'entraîner un changement d'affectation des sols indirect ou de déplacer les utilisations existantes.** Cela inclurait les cultures des terres agricoles, le bois rond et les souches.
- **d'introduire un seuil minimum concernant l'efficacité des systèmes de production d'énergie.** Ce seuil devrait exclure la cocombustion de la biomasse dans les centrales au charbon et les installations de valorisation de la biomasse fonctionnant à l'électricité uniquement. Cela orienterait les ressources de biomasse limitées vers les applications énergétiques les plus efficaces.
- **de conserver et d'améliorer les réservoirs de carbone forestiers à travers le rétablissement et la régénération des forêts dégradées.** Les forêts de l'UE, dont beaucoup sont aujourd'hui en mauvais état, seraient en meilleure santé. En plus d'augmenter la quantité de carbone qu'elles séquestrent et qu'elles stockent, cela produirait d'autres avantages pour l'environnement et la société, et améliorerait nos chances d'atteindre l'objectif fixé par l'accord de Paris<sup>53</sup>.



*Les critères de gestion durable des forêts et l'UTCATF ne sont pas adéquats pour garantir des réductions conséquentes et vérifiables des émissions de gaz à effet de serre*

51 [https://ec.europa.eu/clima/news/docs/20160720\\_lulucf\\_impact\\_assessment\\_4\\_en.pdf\\_fr](https://ec.europa.eu/clima/news/docs/20160720_lulucf_impact_assessment_4_en.pdf_fr)

52 Forest Research, Robert Matthews, et al. (2015) « Carbon impacts of biomass consumed in the EU: quantitative assessment » (Les conséquences de la biomasse consommée au sein de l'UE sur le carbone : évaluation quantitative) indique qu'un scénario d'utilisation illimitée de la biomasse pourrait générer 168 MtCO<sub>2</sub>-eq de plus qu'un scénario restreignant cette utilisation (supprimant progressivement les technologies/importations de biomasse à grande échelle) et additionnant les émissions fossiles et bioénergétiques.

53 Sivan Kartha, Kate Dooley (2016), The risks of relying on tomorrow's 'negative emissions' to guide today's mitigation action (Les risques de s'appuyer sur les « émissions négatives » de demain pour guider les mesures d'atténuation d'aujourd'hui)

Document déposé le 15/12/2017



A Monsieur le commissaire enquêteur  
chargé de l'enquête publique relative au  
projet d'usine à Pellets de Bugeat-Viam

Objet : contribution associative à l'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Les associations signataires partagent une contribution commune à l'occasion de l'enquête publique dont vous avez la charge.

Vous trouverez dans le présent document la contribution des associations :

- **Non à la montagne-pellets**, association de citoyens du territoire concerné, ayant pour objet de s'opposer au projet d'usine de pellets torréfiés à Viam – Bugeat,
- **Nature sur un Plateau**, association du plateau de Millevaches ayant pour objet la protection de l'environnement et le développement soutenable du plateau,
- **Source et Rivière du Limousin**, association agréée et représentative au titre du code de l'environnement pour le territoire limousin, ayant pour objet la protection des milieux aquatiques et de l'environnement,
- La fédération **Corrèze Environnement**, fédération départementale des associations de protection de l'environnement de corrèze, agréée et représentative au titre du code de l'environnement,
- La fédération **Limousin Nature Environnement**, fédération limousine des associations de protection de l'environnement, membre de France Nature Environnement, agréée et représentative au titre du code de l'environnement,
- Le **Groupe mammalogique et Herpétologique**, association agréée et représentative ayant pour objet la connaissance et la protection des mammifères, reptiles et amphibiens sur le territoire limousin,
- La **Société pour l'Étude et la Protection des Oiseaux en Limousin**, association agréée et représentative, représentant la LPO limousin ayant pour objet la connaissance et la protection des oiseaux sauvages en limousin.

Après avoir pris connaissance du dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, voici les remarques et questionnement portés par l'ensemble de ces associations œuvrant pour la défense de l'intérêt collectif.

### **Remarques préalables sur les conditions de la participation du public :**

S'agissant d'un dossier très important pouvant impacter de manière très significative les massifs forestiers du plateau de millevaches, les associations regrettent que ce dossier n'ait pas fait l'objet d'une procédure de « concertation publique » au titre des articles

L121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette procédure aurait permis d'améliorer les conditions d'information et de débat sur l'opportunité d'un tel projet, compte tenu de l'investissement public très important prévu et des effets directs et indirects potentiellement importants.

Sur les conditions de réalisation de l'enquête publique, les associations regrettent que le dossier n'ait pas pu être mis à leur disposition avant l'ouverture de l'enquête, ce qui est contraire à l'article L123-11 du code de l'environnement (*« Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci »*). Les demandes de communication du dossier avant l'ouverture de l'enquête ont essuyé des refus inacceptables.

Elles regrettent également l'absence au dossier des avis des personnes publiques associées (Agence française de la biodiversité, Direction départementale des territoires, PNR Millevaches, Cellule Biomasse régionale, etc.) qui aurait permis d'en éclairer les enjeux.

Les associations regrettent également l'extrême confusion dans la lecture du dossier que génère le mélange de la procédure ICPE et de la procédure de permis de construire.

En particulier, l'étude d'impact, document principal du dossier ICPE se retrouve masquée en annexe du dossier de Permis de construire, pouvant faire échapper au public la bonne appréhension des enjeux.

Les associations regrettent enfin les grandes contradictions produites entre les déclarations publiques des promoteurs du dossier et la réalité technique du projet. En particulier, la lecture du dossier fait apparaître que le projet ne consiste pas principalement en la transformation de souches en pellets torréfiés, contrairement à l'information largement relayée par les médias.

Sur ce dernier point, les associations regrettent les positionnements dogmatiques de certains élus de la république, caricaturant toute opposition au lieu de se placer dans le champ du débat démocratique.

## **Sur les insuffisances de l'étude d'impact**

Selon les termes de l'article R122-5 I du code de l'environnement, *« le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. »*

L'étude d'impact proposé se révèle très insuffisante sur plusieurs points, ne permettant pas d'appréhender et donc de prévenir l'ensemble de ses impacts prévisibles sur l'environnement.

### **1- Les insuffisances et contradiction dans la description du projet**

L'analyse des documents soumis à enquête publique font apparaître un très grand flou sur les caractéristiques essentielles du projet.

L'article L122-1 III du code de l'environnement impose que :

*Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient*

évaluées dans leur globalité.

L'article R122-5 II 2° précise que l'étude d'impact doit contenir « une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés »

Dans le dossier l'objet de l'entreprise est extrêmement approximatif : s'il s'agit d'une entreprise de transformation de la ressource forestière celle-ci dépend entièrement de son approvisionnement en matière première.

Nous savons que celui-ci sera assuré en totalité par la société Lyaudet Ingen'R filiale appartenant à Somival la maison mère de CIBV. Or l'étude d'impact est limitée aux nuisances causées par l'unité de broyage et de torréfaction dans un périmètre de 2 km et ne prend pas en compte le rayon d'approvisionnement. Il semble dans ces conditions impossible d'évaluer, à partir de l'étude présentée par CIBV, l'impact réel de ce projet industriel sur les milieux naturels ainsi que sur l'ensemble des activités humaines dans la zone impactée et en particulier sur la filière bois.

Une analyse, même rapide, du dossier d'impact montre une lacune énorme : il n'y a pas d'étude d'incidence sur l'impact global du projet mais seulement une étude centrée uniquement sur l'impact de l'usine de traitement. Il est évident que le projet de par sa taille et son ambition de traiter plus de 100 000 tonnes de de ressource forestière aura des conséquences sur les forêts concernées. Sans négliger les impacts qu'aura l'usine sur l'environnement proche, nous sommes particulièrement inquiets sur les conséquences de ce projet sur la forêt.

Ces questions relèvent du sujet essentiel de l'approvisionnement en bois, intimement lié au fonctionnement des installations.

## **1-2 L'approvisionnement : une grande approximation et de nombreuses contradictions**

Sans approvisionnement il n'y a pas d'unité de transformation, or nous ne trouvons aucune information claire dans les dossiers déposés par Somival. Au contraire le dossier proposé est riche de contradictions le rendant illisible.

### **1-2-1 Aucune étude sérieuse ne permet de considérer que la ressource en bois énergie sera suffisante**

- L'unique information concernant l'état de la ressource locale sur lequel se fonde la totalité du projet industriel CIBV figure page 12 dossier ICPE:1 § 5.1. Le chiffre annoncé concernant la ressource en bois utilisable pour l'énergie ou l'industrie serait de 830000 m<sup>3</sup> en Corrèze. Outre le fait que ce chiffre concerne uniquement la Corrèze alors que le projet CIBV annonce également un approvisionnement en Creuse, en Haute vienne ainsi que dans le Puy de dôme, ses sources sont contestables.

En effet ces 830 000 m<sup>3</sup> proviennent d'un document produit par le programme « 1000 chaufferie pour le milieu rural » dont l'objet est précisément de promouvoir le bois énergie. Il n'existe aucun document similaire concernant les autres territoires d'approvisionnement, et ce document choisi opportunément par les promoteurs est le seul à présenter ce type de chiffrage arborant la ressource de façon si abondante et en complet décalage avec l'ensemble des études publiques portant sur le sujet.

- Le décalage est si important que cela mérite d'être présenté de façon précise. Les seules sources fiables sur lesquels nous pouvons nous appuyer proviennent toutes des enquêtes de branche exploitation forestière réalisées par l'Agreste (le service statistique et de la

prospective du ministère de l'agriculture) source « *les chiffres clés de la filière forêt-bois Nouvelle-Aquitaine* » disponible sur le site internet de la DRAAF.  
On y découvre page 5, année de référence 2014 : le prélèvement en bois énergie en Corrèze a été de 83 000 m<sup>3</sup> (10 fois inférieur à la source CIBV) ; en Creuse 74000 m<sup>3</sup> ; en Haute-Vienne 76000 m<sup>3</sup>.

**Si nous nous tenons à ces chiffres le projet CIBV correspondrait à se saisir de 75% du bois énergie récolté sur l'ensemble de ces trois départements en 2014** (cf. ci-dessous point 1-2-3).

Si nous consultons maintenant le dernier diagnostic territorial du Parc Naturel Régional datant de 2014 qui concerne la ressource nous lisons pages 153-154 : « *La production en volume sur le territoire du Parc est de 1 053 000 m<sup>3</sup> (...) (soit 50 % de la ressource totale en Limousin). Le volume annuel exploité en Limousin est de 2 100 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne [il s'agit ici de l'ensemble des prélèvements effectués sur la forêt]. (...) **Le potentiel de mobilisation supplémentaire de la ressource feuille est faible voire nul.** »*

*Le PAT et le PPDRF ont estimé toutefois que le potentiel de mobilisation résidait principalement dans l'affectation et la hiérarchisation des produits issus de coupe 10000 m<sup>3</sup> pour le PAT et 6000 m<sup>3</sup> pour le modèle BOBIBE. (...) **Il y a une réelle inquiétude quant à la pérennité de la ressource.** Le faible reboisement évalué à 400 ha/an ne représente qu'une faible part des coupes rases effectuées chaque année qui est de l'ordre de 1000 ha/an. »*

En nous appuyant maintenant sur le Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPDRF) de 2013-2016, et en conservant le PNR Millevaches comme espace de référence : l'estimation de la ressource mobilisable en bois d'industrie (correspondant à la totalité des usages industriels du bois et pas simplement au bois énergie) est de 158 500 m<sup>3</sup> par an (**ce qui correspond à 93% des besoins de CIBV !**).

Nous pourrions ajouter que ce PPDRF a été largement contesté par les associations environnementales qui ont dénoncé, à juste titre, l'accentuation de la coupe rase sur feuillus suggérée par ce plan.

Pour conclure sur ce point : le projet CIBV repose entièrement sur l'exploitation d'une ressource forestière dont il semble ignorer complètement les quantités réellement mobilisables à court terme et plus encore de façon durable. **Cela aura pour effet d'engendrer de graves conflits d'usages** qui concerneront l'ensemble de la filière bois. À moins que CIBV dissimule la nature réelle de son projet industriel, ce qui, compte tenu des informations présente dans le dossier ICPE, n'est pas à exclure.

### **1-2-2 Le grand flou dans la ressource qu'il s'agit-il d'exploiter**

La valorisation des « rémanents et des souches » constitue un argument public central du projet tel qu'il est présenté dans les outils de communication. Pourtant le dossier présente de très grosses contradictions :

D'une part cette ressource semble anecdotique :

- § 4.2.2 : "**les souches et rémanents ne représentent qu'une faible partie de l'approvisionnement global**".

- ICPE:1 § 4.2.2 : "*De plus, le dessouchage sera proscrit dans les cas sensibles : forte pente, risque d'érosion de sols, proximité de cours d'eau ou de ripisylve...*"

Pourtant l'alimentation en souches est d'autre part partout présente :

- ICPE:1 p. 12 § 5.1 l'approvisionnement sera basé sur : "*Lyaudet Ingen'R est spécialisé dans la collecte et la valorisation des rémanents forestiers (houppiers, souches,*

branches)",

- ICPE:1 p. 14 § 6 sur la composition du site : "*La société Lyaudet Ingen'R qui récupère les rémanents et souches de bois et les transforme en plaquettes forestières*" ;

- Tableau ICPE:2 p. 18 § 4.2.2b nous lisons dans le tableau du stockage de bois : "*Produits, matériels principaux intervenant dans l'unité : Rémanents forestiers (branchages, souches)*" ; ICPE:1 p. 16 § 2.1, etc.).

Par ailleurs le prélèvement et l'utilisation de grume et leur stockage est évoqué à de nombreuses reprises (notamment § 1.2 : « *stockage à l'air libre du bois brut : grumes, souches et rémanents en andins* ») alors que cette ressource est proscrite dans la présentation du projet.

Enfin les moyens mis en œuvre (économiques ; relations avec les propriétaires) pour acquérir l'approvisionnement nécessaire à leur activité sont extrêmement flous. Sur ce dernier point nous lisons ICPE:1 § 5.1 : "*La ressource en proximité de Bugeat se situe très majoritairement en forêt privée morcelée, dans laquelle les difficultés de mobilisation sont bien connues, ce qui nécessite un mode d'action et de prospection innovant auprès des propriétaires privés.*" Les difficultés pour accéder à la ressource sont évoquées mais aucune hypothèse pour l'obtenir n'est élaborée.

### **1-2-3 Le tonnage d'exploitation présente de graves contradictions**

Nous notons enfin une grande confusion dans l'utilisation des unités de mesure (m3, tonnes, hectares), mais surtout le chiffre exact concernant des besoins en matière première est extrêmement flou :

- p. 12 § 5.2 il est question de réunir 100000 tonnes par an pour produire en moyenne 45000 t. de pellets.

- ICPE:1 § 10 p. 28, il est question d'exporter 70000 tonnes de broyat forestier et de plaquettes auxquels viendront s'ajouter dans un second temps 50000 t. de pellets équivalent à 100000 t. de matière première (le 24 nov. c'est 116000 t. qui est annoncé).

Cela signifie que les besoins en ressource forestière ne serait pas de 100000 t. mais à minima de 170000 t. **Ce qui équivaldrait au prélèvement d'environ 75% de la ressource en bois énergie dans la zone concernée.**

L'ensemble de ces données ne permettent pas une approche claire de l'activité et de l'impact de CIBV sur le territoire. Elles démontrent surtout que le projet aura d'importants impacts sur l'exploitation forestière du plateau et donc sur la biodiversité associée, or le contenu de l'étude d'impact est muet sur ce point.

Cette insuffisance de l'étude d'impact a pour conséquence de très grosses lacunes sur l'évaluation de l'impact global du projet.

## **2- Insuffisance de l'analyse des effets du projet sur l'environnement :**

Le tableau synthétique des impacts présenté en page 163 est trompeur car les affirmations ne sont pas justifiées.

**L'impact sur la biodiversité** sera significatif car les taillis abritent une biodiversité plus riche que les futaies de résineux, il suffit de se promener en forêt pour faire ce constat qui est confirmé par tous les biologistes.

**L'impact sur les peuplements** n'est pas nul. Prétendre que les taillis sont « pauvres »

n'est pas justifié. La productivité d'une futaie n'est plus importante que celle d'un taillis que pour des forêts matures. Or les coupes se faisant de plus en plus rapprochées dans le temps, ce qui sera accentué par le réchauffement climatique, on arrive à des intervalles de temps entre les coupes assez proches pour les deux types de forêts.

**Impacts sur les sites et paysages** Qui viendrait prétendre que des coupes rases n'ont pas d'impact sur les paysages sans être d'une insigne mauvaise foi. Et la généralisation des plantations de résineux, ou de tout autre essence mieux adaptée au changement climatique et plantée en masse, entraînera également une modification majeure des paysages.

**Impact sur les sols.** C'est une affirmation qu'on trouvait encore il y a quelques années mais qui a été mise en défaut par de nombreuses études scientifiques. L'érosion après coupe rase, le tassement du sol par l'utilisation d'engins de plus en plus lourds, l'extraction des souches, ont des conséquences très dommageables sur les sols.

**Impact sur les cours d'eau et zones humides du secteur.** Les modes de coupes génèrent des impacts significatifs sur les milieux aquatiques.

L'autorité environnementale a pudiquement noté son interrogation sur la gestion durable de la ressource. Elle a également signalé l'absence d'explications sur la possibilité, pour le territoire concerné, à fournir cette quantité de matière première.

Plus particulièrement nos associations relèvent plusieurs points rendant le projet inacceptable en l'état :

## 2-1 : L'absence de prise en compte de la présence d'un site pollué dans l'emprise du site :

Le site de la future usine CIBV contient 12000 m<sup>3</sup> de déchets de pneus broyés, selon le dossier ICPE. Ces pneus sont issus d'une activité industrielle ancienne qui a connu une liquidation judiciaire, suivie de plusieurs incendies. Ces produits sont actuellement stockés en partie sur le site prévu pour l'installation des équipements nécessaires au projet.

La présence de ces déchets sur le site n'est jamais clairement présentée dans le document. Pire on le retrouve dans la figure 26 au titre d' « habitat naturel » !

Figure 26 : Photographies des habitats identifiés sur le site d'étude  
Source : SOMIVAL



P1 : Friche rudérale



P2 : Forêts marécageuses



P3 : Bassin de rétention au Nord-Est



P4 : Zone rudérale et bordures de haies



P5 : Intérieur des forêts marécageuses



P6 : Ruisseau



P7 : ancien site industriel

Outre un bon sens élémentaire, au regard des éléments suscités, et d'études réalisées sur la pollution du Vert - ruisseau attenant -, la pollution du site ne pouvait être ignorée et l'absence d'analyse sur les effets actuels de cette décharge sur les eaux est inadmissible.

L'étude d'impact présente in fine page 110 l'enjeu comme « neutre ou très peu sensible », au motif que le site sera « nettoyé avant implantation du projet ».

Mais rien dans le dossier ne précise les modalités, conditions, financement de ce « nettoyage ».

On peut déduire du dossier le fait que la CIBV a prévu de procéder à la construction d'un mur anti-bruit avec ces broyats de pneus. Avant de procéder à une telle construction, et ainsi pérenniser sur ce site la présence de déchets dont la pollution n'a jamais été évaluée, nous demandons à ce qu'une étude soit réalisée par un cabinet indépendant sur cette même pollution, et que, au regard des résultats, une dépollution du site soit mise en place. Pouvons-nous continuer de fermer les yeux sur cette pollution ? Qu'advient-il lors du départ de CIBV, emporteront-ils leur "mur anti-bruit" avec eux ?

Le merlon anti-bruit présente une atténuation de 2,2 dB des émissions sonores de l'aérotherme. Dans le dossier d'impact, il est indiqué que "Les broyeurs auront uniquement un fonctionnement diurne alors que la chaudière fonctionnera aussi bien en période diurne qu'en période nocturne. Les autres équipements n'augmenteront quasiment pas les nuisances sonores dues aux trois broyeurs, à la sortie de cheminée de la chaudière et à l'aéroréfrigérant si leur puissance acoustique est au minimum de 10dB(A) en dessous de la puissance acoustique d'un broyeur (augmentation de 0,15dB(A)).". Sans parler de l'impact sur la faune (notamment zone Natura 2000), le bourg de Bugeat, principale agglomération du secteur, n'est pas l'objet du merlon anti-bruit (position de celui-ci atténuant les diffusions au nord).

Selon les professionnels, une atténuation de l'ordre de 2,2 db(A) serait quasiment imperceptible.

Comme nombre d'éléments présentés par CIBV, nous subodorons à ce sujet un manque de transparence : cette construction, au vu de l'atténuation sonore qu'elle propose et de sa disposition, loin de présenter une quelconque utilité, ne serait qu'une manière détournée d'éluder le problème de la pollution du site, et de rassurer abusivement les élus et la population sur son "nettoyage".

De plus, nous alertons l'enquêteur et les pouvoirs publics sur le fait que le merlon anti-bruit, composé de broyats de pneus, se situe à proximité de la chaudière huile thermique et de la zone de stockage de pellets qui, en cas d'incendie et selon l'étude de risque produite par Somival, produiraient un flux thermique de seuil 8kw/m<sup>2</sup> (p.103 ICPE partie 2) sur ledit merlon, soit selon les seuils réglementaires pour l'évaluation des effets thermiques provoquant des effets sur l'homme ou les structures, ayant des effets létaux significatifs.

A proximité de forêts, et prenant en compte le degré hautement inflammable d'un pneu, cela constitue un risque sérieux non pris en compte, sans parler de la pollution sur l'air, les sols, et l'eau subséquente.

## **2-2 : Les insuffisances du dossier en matière de gestion de l'eau :**

Le projet CIBV est situé sur un cours d'eau de première catégorie, il se trouve à quelques centaines de mètres à l'amont hydraulique du lac de Viam, zone de baignade (3000 baigneurs/an) et de pêche, et est entouré de zones humides. Il est donc ceinturé de zones protégées et sensibles.

### **- Sur les effets sur la Vézère :**

CIBV a prévu le pompage d'eau dans la Vézère par la station existante, or comme d'autres

points du dossier, rien n'est clair sur ces questions environnementales d'ordre majeur. L'ancienne station effectuait le pompage dans la Vézère mais également dans les zones humides à proximité. La pompe est actuellement hors service, tout comme la canalisation transportant l'eau de la Vézère au site, et traversant des zones humides. Les dysfonctionnements ont été récurrents lors de l'activité de l'entreprise précédente, ce qui occasionnait une dégradation régulière du milieu par la survenue de gros engins dans la tourbière. Le dossier admet enfin ne pas connaître précisément la localisation de la canalisation.

**Il résulte de cet état de fait que des travaux importants seront nécessaires pour une remise en état du pompage et de la canalisation ? L'étude d'impact est pourtant muette sur ce point, comme elle est très insuffisante sur la question des débits prélevés ou du bassin de rétention prévu en période de basses eaux.**

**- Sur les eaux de lavage :**

*"Les eaux de lavage seront collectées par les surfaces à rebords hauts prévues sous chacun des équipements. Selon le type de lavage, les eaux seront soit rejetées au réseau EP soit collectées séparément pour une évacuation spécifique en camion-citerne."*

Cette partie est largement insuffisante, le coût d'une évacuation par camion-citerne n'est pas mentionné et la filière de traitement pas précisée concernant notamment les eaux de lavage des engins.

La question de la gestion durable de l'eau sur le site et son environnement est un enjeu important du dossier qui a été très peu étudié.

Seuls les effets directs de l'exploitation sur site sont présentés. Les effets indirects concernant le pompage, le stockage, la maîtrise des pollutions diffuses et ponctuelles, l'utilisation incendie et la maîtrise des rejets courants ou lors d'orage est très insuffisante.

## **2-3 Insuffisance du dossier en matière de protection de la biodiversité :**

### **2-3-1 Absence de prise en compte et d'évaluation de l'impact sur le ZPS oiseaux**

La proximité de 2 grandes Zones de Protection Spécial (ZPS site Natura 2000), où les milieux boisés, notamment ceux visés par ce projet sont plus qu'importants d'un point de vue écologique, nous inquiète au plus haut point pour l'avenir et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive "oiseaux" (et les autres aussi bien-sûr) au vue des besoins en bois de ce projet.

Les effets de l'exploitation forestière nécessaire à l'installation ne sont pas présentés. Aucune évaluation Natura2000 n'est présente au dossier alors même que la zone d'alimentation en bois couvre l'ensemble de la ZPS oiseaux.

Certaines affirmations du dossier sont inadmissibles s'agissant d'une étude d'impact : *"le chardonneret élégant contacté en limite de plate-forme pourra cohabiter avec l'activité du site même si un certain dérangement est prévisible"*.

### **2-3-2 : Insuffisances d'analyse des impacts sur le site de la gare-bois :**

Nos associations qui sont agréées au titre de la connaissance et de la protection de la nature s'occupent d'étudier la faune sauvage du Limousin, de la faire connaître et d'assurer la pérennité des espèces qui la composent. A ce titre, nous siégeons dans diverses instances où notre présence est jugée utile par l'État et les administrations

locales et régionales et nous sommes également animateurs de programmes Européens (Natura 2000). Nous avons produit divers ouvrages sur la faune limousine, édité des listes rouges d'espèces menacées et contribué largement à la définition et la mise à jour des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) ainsi qu'au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Notre consultation des documents soumis au public dans le cadre du projet de création d'une unité de torréfaction et « pelletisation » du bois sur le site de la « Zone Bois de Bugeat – Viam » (19) a donc principalement porté sur la partie du dossier d'enquête consacrée aux conséquences prévisibles et éventuelles pour les aspects qui concernent les milieux naturels et la faune sauvage du projet de création d'une usine de transformation de bois sur le site de la gare bois de Bugeat-Viam en Corrèze à partir d'une ressource en bois prélevée au plus proche .

**La première remarque que nous ferons sera pour manifester notre grand étonnement devant le fait que les études ne portent que sur le périmètre même de l'usine et très peu ou pas du tout sur les secteurs d'approvisionnement en bois alors que les conséquences y seront certainement importantes.**

Dans le chapitre 5.3.3 de leur travail décrivant les sources bibliographiques sollicitées les auteurs disent avoir consulté la base de données « Faune-Limousin <http://faune-limousin.eu/> ». Ils constatent et semblent déplorer que « ce site participatif (soit) loin d'être exhaustif et que plusieurs groupes ne (soient) pas renseignés (Chiroptères, Reptiles, Insectes, Mollusques, etc...) ».

Cette base de données a été mise en place dans notre région par nos associations en mars 2016 ; elle repose sur les contributions volontaires des bénévoles (1366 inscrits et 370248 données remontées à ce jour). Elle constitue donc un outil important de participation aux politiques de sciences participatives mais a aussi le souci de mettre à disposition des gens et structures intéressées cette connaissance.

Cette possibilité offerte gratuitement et régulièrement mise à jour (en particulier les listes communales) est cependant assortie de l'avertissement qui suit :

*La liste communale des espèces est un outil mis à la disposition de tous par le Collectif Faune Limousin. Il s'adresse tout particulièrement aux différents acteurs qui interviennent dans la gestion du territoire (décideurs, administrations, collectivités, bureaux d'études, associations...). En quelques clics, il vous permet d'avoir accès à l'information ornithologique locale. Son fonctionnement est très simple. Il vous suffit de sélectionner la commune souhaitée ; instantanément la liste des espèces observées sur son territoire apparaît. **\*\*ATTENTION\*\* Les informations des listes communales ne sont pas exhaustives et évolueront au fur et à mesure des participations à venir. En conséquence, l'absence d'une espèce dans cette liste est peut-être le simple fait d'une prospection lacunaire qu'il convient de ne pas mal interpréter. Toutefois l'information sur certaines espèces n'est pas disponible à l'échelle de la commune (carte et liste) en raison de leur sensibilité : Cigogne noire, Loup, ...***

Dans notre esprit, il est bien évident qu'un bureau d'étude intervenant dans le cadre d'un projet potentiellement porteur de conséquences sur les milieux naturels et les espèces sauvages devrait soit être lui-même doté des compétences nécessaires soit faire appel pour ces parties précises à des structures spécialisées.

Sinon, et cela nous semble être le cas en l'occurrence, on se contente de quelques trop rares et trop brèves visites de terrain et de la consultation de documents généraux certes indispensables pour une contextualisation des observations mais qui nous paraissent insuffisantes dans le cadre d'une telle étude.

Ces remarques peuvent paraître exagérées ou même injustes mais elles reposent sur notre longue expérience du sujet. Nous intervenons nous mêmes régulièrement dans des études préalables à divers aménagements ou même simplement à des mises en protection de site et nous constatons les niveaux d'exigence requis à juste titre, par exemple lors de l'implantation d'éoliennes, de zones d'activités commerciales ou de la création d'une réserve naturelle régionale.

Il nous semble donc qu'il existe désormais un certain « standard » dans ces domaines et qu'il n'est pas tout à fait atteint ici.

Certains partis-pris explicites nous étonnent aussi, en ce sens qu'ils tendent tous à minimiser l'intérêt du site sans que cela soit argumenté de façon convaincante. Nous y reviendrons par la suite.

Précisons tout d'abord que certains de nos bénévoles connaissent un peu ce site dit de la gare- bois de Bugeat-Viam. et que les observations qu'ils y ont réalisé témoignent du fait que ce lieu pourtant très maltraité et découlant d'aménagements lourds présente sous certains aspects un réel intérêt naturaliste. Comme vous le savez, la création de cette gare bois avait été décidée à la suite de la grande tempête de décembre 1999 afin d'évacuer par rail une partie au moins de cet afflux brutal de bois, en particulier vers la papeterie de la société « International Paper » à Saillat sur Vienne - 87.

Cependant, les gros travaux initiaux (terrassment de plates formes, création de bassins en eau, extension du réseau ferré, construction d'un grand hangar...) n'ont pas du tout été suivis par la mise en place du transport par rail du bois récolté sur la montagne limousine. L'intégralité des acheminements vers les lieux de transformation a continué de se faire par camions.

Si ce n'est quelques stockages ponctuels de bois et la création d'un dépôt de déchets de pneus, les quelques 10ha du site ont donc été littéralement rendus à la nature.

Un certain nombre d'espèces végétales et animales adeptes des milieux dits « pionniers » ont donc occupé ces lieux certes bouleversés mais extrêmement calmes et d'une certaine variété paysagère.

C'est pourquoi la qualification de la majeure partie du site en « friche rudérale » que propose le document ne nous semble pas décrire assez précisément la nature réelle des milieux présents.

Il ne s'agit pas d'un point de détail car la suite des appréciations sur la richesse du site en termes de biodiversité repose en grande partie sur cette appréciation initiale.

Ce parti pris est bien illustré par les affirmation suivantes (page 65/193) :  
« Toutefois, compte tenu de la particularité du site constitué d'une plate-forme aux sols fortement remaniés, nous avons choisi de ne pas prendre en compte l'ensemble des données bibliographiques, car celles-ci sont représentatives d'habitats beaucoup plus riches que l'on peut notamment retrouver aux alentours de la plate-forme étudiée. »

**Nous aimerions beaucoup que l'appréciation du Conservatoire Botanique National du Massif Central sur ce sujet soit sollicitée.**

Pour ce qui est des espèces animales mentionnées, nos appréciations reposant sur les données disponibles dans « faune Limousin » ne corroborent pas non plus exactement ceux émis dans le document soumis à l'enquête publique.

Nos bases de données font mention de 4 brèves visites (jeudi 3 juillet 2014, dimanche 27 novembre 2016, jeudi 25 mai 2017, lundi 19 juin 2017).

## Les oiseaux

Ces 4 sorties sur le site ont fourni la liste suivante :

Espèce	Nom scientifique	Indice de reproduction
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	possible
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	probable
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	certaine
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	possible
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	probable
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	possible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis</i>	possible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	possible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	possible
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	probable
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	probable
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	certaine
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	possible
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	probable
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	possible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	possible
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	possible
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	possible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	possible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	possible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	probable
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	possible
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	possible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	possible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	certaine
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	

Elle complète utilement celle présentée par le bureau d'étude (tableau 7, page 82/193) en faisant apparaître des espèces typiques des zones humides boisées du plateau (Bouvreuil, Pouillot fitis) mais aussi l'Alouette lulu inscrite à l'annexe 1 de la Directive oiseaux et qui a trouvé en ce lieu les zones de terre à nu et de végétation lacunaire qu'elle affectionne.

Soulignons aussi le fait que même le grand hangar a trouvé des adeptes ; Bergeronnette grise, Rouge queue noir, Hirondelle rustique et même, de façon très surprenante l'Hirondelle de rochers présente en 2014 et 2017 avec des indices probants de reproduction.

Pour nous, l'appréciation selon laquelle « Pour la plupart des espèces d'oiseaux recensées sur le site, leur présence est essentiellement liée à l'existence d'une importante zone boisée autour du site »

Témoigne simplement du parti pris déjà évoqué et du manque de prospection (une seule date mentionnée dans les relevés oiseaux, celle du 9 juin).

## **Les mammifères, reptiles et amphibiens**

Aucune recherche particulière n'ayant été faite à des moments et selon des protocoles adéquats aucune espèce de mammifère n'a été observée sur le site.

Il est donc un peu abusif de prétendre comme le fait le bureau d'étude (page 81/193) que « le site présente ainsi peu d'intérêt pour les mammifères ».

Mentionnons aussi le fait que les chauves souris n'ont pas même été recherchées....

Pour ce qui concerne les amphibiens la Grenouille « verte » a été vue et écoutée tant par le bureau d'étude que par un de nos bénévoles dans un des bassins créés sur le site.

De notre côté, tenant compte du peu de temps passé à les rechercher nous ne porterons pas d'avis plus tranché au sujet de ce groupe et surtout pas pour dire comme la fait le document soumis « qu'au regard des données bibliographiques, la zone d'étude ne présente pas de potentialités pour la salamandre tachetée ».

Pour ce qui est des reptiles, enfin, ils n'ont fait l'objet d'aucune recherche, ce qui est dommage au vu de la configuration du site.

Pour notre part nous disposons d'une donnée de Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) le 19 juin 2017°

Nous regretterons enfin que les insectes et les mollusques n'aient pas non plus fait l'objet du moindre inventaire alors qu'il existe dans la région des structures tout à fait à même de combler ce vide.

## **3- Insuffisances du dossier en matière de bilan carbone**

Le bilan carbone du projet n'est calculé qu'à partir de l'exploitation forestière.

Les émissions de gaz à effet de serre de l'usine ne sont pas estimées ni celles nécessaires au transport du bois vers l'usine et des pellets vers les clients (6 camions/heure). Ni l'utilisation de ces pellets par les clients.

Faire une comparaison entre le transport par camion et le transport par train montre un avantage pour le train mais cela ne réduit pas les émissions à zéro. La perte de carbone du sol liée à l'arrachage des souches n'est pas évaluée.

Le tout est largement biaisé car basé par l'hypothétique reboisement productif des propriétaires de forêt sur lesquels le porteur de projet n'a aucune prise.

L'autorité environnementale a signalé l'absence de bilan énergétique ce qui ne permet pas de faire un vrai bilan carbone.

Ce point de l'étude est particulièrement insuffisant.

## **4- Sur l'insuffisance de démonstration des capacités techniques et financières**

L'article L181-27 du code de l'environnement impose que « l'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article [L. 511-1](#) et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article [L. 512-6-1](#) lors de la cessation d'activité. »

En ce sens l'étude d'impact doit présenter les capacités techniques et financières de l'exploitant.

Dans le dossier proposé, non seulement l'exploitant n'est pas clairement identifié, mais en plus ses capacités financières sont présentées de manière trop floue.

Le renvoi à des financements extérieurs potentiels sans présenter de justificatifs de promesses de prêt n'est pas admissible s'agissant d'un projet à 22 millions d'euros.

## **Conclusion**

Cette série de motifs, non exhaustifs, démontre que l'étude d'impact produite au dossier ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur l'environnement.

Ces insuffisances ont pour effet de minimiser les impacts du projet sur l'environnement et donc de ne les prévenir de manière satisfaisante.

Dans ces conditions, les associations signataires émettent un avis très défavorable à ce projet en l'état.

Elles vous demandent Monsieur le commissaire enquêteur d'émettre un avis très défavorable au projet et de recommander l'organisation d'une concertation préalable.

Les associations alertent enfin les élus et Monsieur le Préfet sur les conséquences qu'auraient la mise en œuvre d'un tel projet dans ces conditions, en matière d'atteinte à la biodiversité et à la protection de l'environnement.

1/2

Document de Paris le 15/12/2017

R103

L'ironie et la condescendance ruissellant des écrits administratifs, impregnant l'industriel le jour sa présentation publique, les contradictions constantes. les imprécisions, les données erronées... Difficile d'écrire un avis lorsque tout nous semble crier la vulgarité d'un projet étriqué, que quelques gaulois trop peu sûrs d'eux s'acharnent à soutenir pour mieux assouvir la haine de leurs voisins. (avec de fortes probabilités que 20 emplois en 3/8 fassent place à 20 emplois qui partiront pour cause de bruit, d'odeur, ou juste d'ennui, partis là où on les accueillera plus chaleureusement.)

Somival, Lyaudet, Cibv, CdFI, Eiffage... quelle est la place de toutes ces sociétés dans le projet? Pourquoi, alors que Lyaudet est mentionnée comme partie intégrante du projet, ne fait-elle pas intégralement partie de l'étude d'impact ?

Comment se fait-il qu'un homme ayant été poursuivi pour conflit d'intérêt sur les marchés publics de l'eau en Creuse (se permette de revenir piller la région) puisse à la fois conseiller les collectivités sur la transition énergétique - Somival - et recevoir des aides au crédit de la part de l'Ademe rubis sur ongle pour un projet de production de charbon industriel - CIBV -? (et nous, petites gens, savons ce que c'est que d'avoir un projet professionnel et pas de banque qui nous suive, avec des projets bien plus sécurisés que celui-là - coût de la matière première, approvisionnement, coût du matériel industriel, assurance du transporteur... rien n'est fixé) Un homme ayant été mis en examen pour abus de biens sociaux, pour avoir déchargé de quelque euro CdFI au profit d'autres sociétés de son groupe, pour provoquer, qui sait, une faillite et pouvoir débaucher des gens, qui sait, augmenter les actions d'ailleurs, qui sait, peut-être juste couvrir un trou de trésorerie... Sous quelles conditions Eiffage a retiré sa plainte contre Pierre-Henri Gaudriot en 2012? Faire confiance à un homme qui mène ses sociétés à la faillite ? La liquidation judiciaire de Lyaudet Energie en 2013, ou la cession de Gaudriot SA en 2004 qui a occasionné 140 licenciements puis qui a été rachetée sous le nom de Somival quelques années plus tard pour 2 euros symboliques, avec un capital grand, de 500000 euros, cela s'explique, il a beaucoup investi, beaucoup risqué, il faut bien qu'il tombe parfois, ou, ne nous leurrions pas, nous savons comment marche le monde, ou le sentiment, l'impression persistante que seuls ceux qui ont su piller peuvent nous sauver.

Des chiffres d'approvisionnement toujours différents, et vous M. le commissaire, qui malgré le fait qu'on vous souligne que ceux-ci passent de page en page du simple à presque le double, répondez tranquillement : on ne va pas commencer à pinailler. Vous n'habitez pas là, ne connaissez peut-être pas le problème des ornières dans les routes enneigées, des camions qui, pressés d'arriver à bon port, manquent de vous jeter dans le fossé en prenant des routes trop étroites, le problème des petites collectivités qui, bataillant pour leur école, leur épicerie, doivent quand même payer les routes, vous ne savez pas comme ces taillis issus de la déprise agricole, ces peuplements pauvres, font partie de nos dimanche après-midis, donnent agrément à nos gibiers et resteront dans le souvenir des enfants qui ont grandi ici. Comment peut-on présenter un dossier aussi peu travaillé, et vouloir le faire valider par les habitants ? Comment peut-on se prononcer sur un tel projet ? Pas de plan d'approvisionnement clair - en réunion publique, il est question de 50% de souches et rémanents, 40% de taillis, dans le dossier, sur 600ha prélevées, 400ha sont prévues en taillis (soit 75%), on parle de 100000t de plaquettes pour les 40 à 50000t de pellets (s'ils ne savent pas non plus, à 25% près, la quantité de plaquettes nécessaires à produire leur matière, comment ont-ils réalisé leur business

2/2

R 103

plan ?), puis on parle de chaudière, qui consommerait 25 à 30000t de plaquettes, puis on parle de 70000t de plaquettes transportées par train en plus des 50000t de charbon industriel...

Lors de la réunion, on nous dit que les propriétaires forestiers n'auront pas d'aide à la replantation : mais comment vont-ils convaincre les propriétaires de signer un contrat contraignant (il est notamment mentionné, chantiers propres, dessouchage non systématique, qualité du reboisement : choix d'essences adaptées aux sols et au changement climatique) contre un dessouchage non rémunéré?

Comment M. Gaudriot peut affirmer lors de la réunion qu'ils « laisseront les épines, c'est la partie la plus importante à sauver lors d'un dessouchage », alors que sur le site, à l'endroit où sont déjà entreposées les souches, les branches en sont pleines ? Dans la logique économique d'un tel projet gargantuesque, il ne faut pas pinailler. Lorsqu'on a investi quelques millions d'euros, on ne peut plus pinailler, pour quelques épines. Mais peut-être que ce sera indiqué dans le contrat...

Comment peut-on croire quelqu'un qui affirme sans sourciller que la pollution sonore sera atténuée par un merlon-déchetterie de pneus mal orienté ? Pourquoi nous faire croire au nettoyage d'un site, quand le projet est un tas, constitué des pneus encombrants, des restes du déblayage n'ayant pas servis au remblais, des quelques brindilles coupées pour l'accès à la gare ? 2,2 db, sur le volume donné, équivalent à une atténuation de presque rien.

Concernant l'étude de la faune et de la flore, là encore, il y a de quoi se demander pour quoi on nous prend. "La grenouille verte, observée dans le bassin de rétention situé au Nord de la zone d'étude n'est pas menacée par le projet CIBV. En effet ce point d'eau ne sera pas modifié." Lorsque les équipements seront vidangés et curés, les grenouilles pourront effectuer un "report d'habitat" temporaire dans le "bassin d'orage", dont il est fait mention uniquement comme idée abstraite (aucune précision) dans le dossier ? Et, quand il est fait mention que "le chardonneret élégant contacté en limite de plateforme pourra cohabiter avec l'activité du site même si un certain dérangement est prévisible", qu'entendent-ils par dérangement ? Comme un voisin un peu bruyant dont on s'accommode ? Et si ce certain dérangement n'est finalement pas du goût des chardonnerets, habitants de Bugeat depuis des années, qui s'attendaient à avoir 20 nouveaux amis et se retrouvent avec un habitat envahi ? Est-ce comme cela que l'on traite à la DREAL les espèces protégées ?

Il y aurait d'autres points, sur la qualité de l'air notamment, des émissions de SO<sub>2</sub>, d'acide acétique et de méthanol, qui pour un projet expérimental (technologie jamais encore testée) devraient impliquer un principe de précaution lorsque les seuil approchent de la limite autorisée.

Mais, est-ce vraiment une consultation publique qui est organisée ? Au vu de la piètre qualité du dossier, celui-ci a dû être bien épaulé, et je crains que malgré la grande quantité d'avis négatifs, longs, documentés, argumentés, un avis positif soit rendu. Lorsque l'enquêteur demande à des personnes venues échanger autour du projet avec les habitants et la maire, "mais qu'avez-vous à proposer d'autre ?", je ne peux m'empêcher de douter quant à sa réelle impartialité. L'objet d'une enquête publique n'est pas : que pouvons-nous faire de cette gare-bois, de cette zone industrielle, de cette forêt plantée en rang d'oignon, de cette désertification. Le jour où l'enquête publique portera sur ces sujets, l'avancée aura été plus conséquente que 20 emplois en 3/8 à Bugeat.

M. natura ruz  
les pêcherie  
fauc la montagne